|  |
| --- |
| **PAUL, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU, AVEC LES PÈRES DU SAINT CONCILE, POUR QUE LE SOUVENIR S'EN MAINTIENNE À JAMAIS.**  **DÉCRET SUR LE MINISTÈRE ET LA VIE DES PRÊTRES *PRESBYTERORUM ORDINIS***  *7 décembre 1965*  **PRÉAMBULE**  ***1.***Plusieurs fois déjà, ce saint Concile a rappelé à tous l’importance de l’Ordre des prêtres dans l’Église [[1](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn1" \o ")]. Cet Ordre joue, dans la rénovation de l’Église du Christ, un rôle essentiel, mais aussi de plus en plus difficile : d’où l’utilité de ce décret qui parle des prêtres de manière plus détaillée et plus approfondie. Il concerne tous les prêtres, spécialement ceux qui exercent une charge pastorale ; en ce qui concerne les prêtres religieux, on fera les adaptations qui s’imposent. Par la sainte ordination et la mission reçues des évêques, les prêtres sont promus au service du Christ Docteur, Prêtre et Roi ; ils participent à son ministère, qui, de jour en jour, construit ici-bas l’Église pour qu’elle soit Peuple de Dieu, Corps du Christ, Temple du Saint-Esprit. Dans une situation pastorale et humaine qui souvent a subi de profonds changements, il fallait les soutenir plus efficacement dans leur ministère et mieux s’occuper de leur vie. C’est pourquoi ce saint Concile déclare et décide ce qui suit.  **CHAPITRE PREMIER : *Le presbytérat dans la mission de l’Église***  ***2. Nature du presbytérat***  Le Seigneur Jésus, « que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde » (*Jn* 10, 36), fait participer tout son Corps mystique à l’onction de l’Esprit qu’il a reçue [[2](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn2" \o ")] : en lui, tous les fidèles deviennent un sacerdoce saint et royal, offrent des sacrifices spirituels à Dieu par Jésus Christ, et proclament les hauts faits de Celui qui les a appelés des ténèbres à son admirable lumière [[3](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn3" \o ")]. Il n’y a donc aucun membre qui n’ait sa part dans la mission du Corps tout entier ; chacun d’eux doit sanctifier Jésus dans son cœur [[4](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn4" \o ")] et rendre témoignage à Jésus par l’esprit de prophétie [[5](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn5" \o ")].  Mais le même Seigneur, voulant faire des chrétiens un seul corps, où « tous les membres n’ont pas la même fonction » (*Rm* 12, 4), a établi parmi eux des ministres qui, dans la communauté des chrétiens, seraient investis par l’Ordre du pouvoir sacré d’offrir le Sacrifice et de remettre les péchés [[6](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn6" \o ")], et y exerceraient publiquement pour les hommes au nom du Christ la fonction sacerdotale. C’est ainsi que le Christ a envoyé ses Apôtres comme le Père l’avait envoyé [[7](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn7" \o ")], puis, par l’intermédiaire des Apôtres, il a fait participer à sa consécration et à sa mission les évêques, leurs successeurs [[8](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn8" \o ")], dont la fonction ministérielle a été transmise aux prêtres à un degré subordonné [[9](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn9" \o ")] : ceux-ci sont donc établis dans l’Ordre du presbytérat pour être les coopérateurs de l’ordre épiscopal [[10](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn10" \o ")] dans l’accomplissement de la mission apostolique confiée par le Christ.  La fonction des prêtres, en tant qu’elle est unie à l’ordre épiscopal, participe à l’autorité par laquelle le Christ édifie, sanctifie et gouverne son Corps. C’est pourquoi le sacerdoce des prêtres, s’il repose sur les sacrements de l’initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l’onction du Saint- Esprit, les marque d’un caractère spécial, et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d’agir au nom du Christ Tête en personne [[11](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn11" \o ")].  Participant, pour leur part, à la fonction des Apôtres, les prêtres reçoivent de Dieu la grâce qui les fait ministres du Christ Jésus parmi les nations, assurant le service sacré de l’Évangile, pour que les nations deviennent une offrande agréable, sanctifiée par l’Esprit Saint [[12](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn12" \o ")]. En effet, l’annonce apostolique de l’Évangile convoque et rassemble le Peuple de Dieu, afin que tous les membres de ce peuple, étant sanctifiés par l’Esprit Saint, s’offrent eux-mêmes en « victime vivante, sainte, agréable à Dieu » (*Rm* 12, 1).  Mais c’est par le ministère des prêtres que se consomme le sacrifice spirituel des chrétiens, en union avec le sacrifice du Christ, l’unique Médiateur, offert au nom de toute l’Église dans l’Eucharistie par les mains des prêtres, de manière non sanglante et sacramentelle, jusqu’à ce que vienne le Seigneur lui-même [[13](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn13" \o ")]. C’est à cela que tend leur ministère, c’est en cela qu’il trouve son accomplissement : commençant par l’annonce de l’Évangile, il tire sa force et sa puissance du sacrifice du Christ et il vise à ce que « la Cité rachetée tout entière, c’est-à-dire la société et l’assemblée des saints, soit offerte à Dieu comme un sacrifice universel par le Grand Prêtre qui est allé jusqu’à s’offrir pour nous dans sa Passion, pour faire de nous le Corps d’une aussi grande Tête [[14](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn14" \o ")] ».  Ainsi donc, la fin que les prêtres poursuivent dans leur ministère et dans leur vie, c’est de rendre gloire à Dieu le Père dans le Christ. Et cette gloire, c’est l’accueil, conscient, libre et reconnaissant, des hommes à l’œuvre de Dieu accomplie dans le Christ ; c’est le rayonnement de cette œuvre à travers toute leur vie. Ainsi, dans les temps de prière et d’adoration comme dans l’annonce de la Parole, dans l’offrande du sacrifice eucharistique et l’administration des autres sacrements comme dans les différents ministères exercés au service des hommes, les prêtres contribuent à la fois à faire croître la gloire de Dieu et à faire avancer les hommes dans la vie divine. Tout cela découle de la Pâque du Christ, tout cela s’achèvera dans le retour glorieux du Seigneur, quand il remettra le Royaume à Dieu le Père [[15](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn15" \o ")].  ***3. Condition des prêtres dans le monde***  Pris du milieu des hommes et établis en faveur des hommes, dans leurs relations avec Dieu, afin d’offrir des dons et des sacrifices pour les péchés [[16](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn16" \o ")], les prêtres vivent avec les autres hommes comme avec des frères. C’est ce qu’a fait le Seigneur Jésus : Fils de Dieu, homme envoyé aux hommes par le Père, il a demeuré parmi nous et il a voulu devenir en tout semblable à ses frères, à l’exception cependant du péché [[17](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn17" \o ")]. Et déjà, il a été imité par les saints Apôtres : saint Paul, docteur des nations, « mis à part pour l’Évangile de Dieu » (*Rm* 1, 1), atteste qu’il s’est fait tout à tous afin de les sauver tous [[18](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn18" \o ")]. Par leur vocation et leur ordination, les prêtres de la Nouvelle Alliance sont, d’une certaine manière, mis à part au sein du Peuple de Dieu ; mais ce n’est pas pour être séparés de ce peuple, ni d’aucun homme quel qu’il soit ; c’est pour être totalement consacrés à l’œuvre à laquelle le Seigneur les appelle [[19](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn19" \o ")]. Ils ne pourraient être ministres du Christ s’ils n’étaient témoins et dispensateurs d’une vie autre que la vie terrestre, mais ils ne seraient pas non plus capables de servir les hommes s’ils restaient étrangers à leur existence et à leurs conditions de vie [[20](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn20" \o ")]. Leur ministère même exige, à un titre particulier, qu’ils ne prennent pas modèle sur le monde présent [[21](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn21" \o ")] et, en même temps, il réclame qu’ils vivent dans ce monde au milieu des hommes, que, tels de bons pasteurs, ils connaissent leurs brebis et cherchent à amener celles qui ne sont pas de ce bercail, pour qu’elles aussi écoutent la voix du Christ, afin qu’il y ait un seul troupeau et un seul pasteur [[22](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn22" \o ")].  Pour y parvenir, certaines qualités jouent un grand rôle, celles qu’on apprécie à juste titre dans les relations humaines, comme la bonté, la sincérité, la force morale, la persévérance, la passion pour la justice, la délicatesse, et d’autres vertus encore, celles que l’apôtre Paul recommande quand il dit : « Tout ce qu’il y a de vrai, d’honorable, tout ce qui est juste, pur, digne d’être aimé, tout ce qui est vertueux et digne d’éloges, faites-en l’objet de vos pensées » (cf. *Ph* 4, 8) [[23](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn23" \o ")].  **CHAPITRE II : *Le ministère des prêtres***  **I. Fonctions des prêtres**  ***4. Les prêtres, ministres de la Parole de Dieu***  Le Peuple de Dieu est rassemblé d’abord par la Parole du Dieu vivant [[24](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn24" \o ")] qu’il convient d’attendre tout spécialement de la bouche des prêtres [[25](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn25" \o ")]. En effet, nul ne peut être sauvé sans avoir d’abord cru [[26](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn26" \o ")] ; les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont pour premier devoir d’annoncer l’Évangile à tous les hommes [[27](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn27" \o ")] ; ils exécutent ainsi l’ordre du Seigneur : « Allez par le monde entier, prêchez l’Évangile à toute la création » (*Mc* 16, 15) [[28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn28" \o ")], et ainsi ils constituent et font grandir le Peuple de Dieu. C’est la parole de salut qui éveille la foi dans le cœur des non-chrétiens, et qui la nourrit dans le cœur des chrétiens ; c’est elle qui donne naissance et croissance à la communauté des fidèles ; comme le dit l’Apôtre : « La foi vient de ce qu’on entend, ce qu’on entend vient par la parole du Christ » (*Rm* 10, 17). Ainsi les prêtres se doivent à tous les hommes : ils ont à leur faire partager la vérité de l’Évangile [[29](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn29" \o ")] dont le Seigneur les fait bénéficier. Soit donc qu’ils aient parmi les nations une belle conduite pour les amener à glorifier Dieu [[30](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn30" \o ")], soit qu’ils prêchent ouvertement pour annoncer aux incroyants le mystère du Christ, soit qu’ils transmettent l’enseignement chrétien ou exposent la doctrine de l’Église, soit qu’ils étudient à la lumière du Christ les problèmes de leur temps, dans tous les cas il s’agit pour eux d’enseigner, non pas leur propre sagesse, mais la Parole de Dieu, et d’inviter tous les hommes avec insistance à la conversion et à la sainteté [[31](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn31" \o ")]. Cette prédication des prêtres, dans l’état actuel du monde, est souvent très difficile ; si elle veut vraiment atteindre l’esprit des auditeurs, elle ne doit pas se contenter d’exposer la Parole de Dieu de façon générale et abstraite, mais elle doit appliquer la vérité permanente de l’Évangile aux circonstances concrètes de la vie. Il y a donc bien des manières d’exercer le ministère de la parole, selon les besoins différents des auditeurs et les charismes des prédicateurs. Dans les pays ou les milieux non chrétiens, c’est par l’annonce de l’Évangile que les hommes sont conduits à la foi et aux sacrements du salut [[32](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn32" \o ")] ; dans la communauté chrétienne elle-même, surtout pour ceux qui peuvent manquer de foi ou d’intelligence à l’égard de ce qu’ils pratiquent, la proclamation de la parole est indispensable au ministère sacramentel lui-même, puisqu’il s’agit des sacrements de la foi, et que celle-ci a besoin de la Parole pour naître et se nourrir [[33](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn33" \o ")]. Cela vaut spécialement pour la liturgie de la Parole dans la célébration de la messe, où sont inséparablement unies l’annonce de la mort et de la résurrection du Seigneur, la réponse du peuple qui l’écoute, l’oblation même du Christ scellant en son Sang la Nouvelle Alliance, et la communion des chrétiens à cette oblation par la prière et la réception du sacrement [[34](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn34" \o ")].  ***5. Les prêtres, ministres des sacrements et de l’Eucharistie***  Dieu, le seul Saint, le seul Sanctificateur, a voulu s’associer des hommes comme collaborateurs et humbles serviteurs de cette œuvre de sanctification. Ainsi, par le ministère de l’évêque, Dieu consacre des prêtres qui participent de manière spéciale au sacerdoce du Christ, et agissent dans les célébrations sacrées comme ministres de celui qui, par son Esprit, exerce sans cesse pour nous, dans la liturgie, sa fonction sacerdotale [[35](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn35" \o ")]. Par le baptême, ils font entrer les hommes dans le Peuple de Dieu ; par le sacrement de pénitence, ils réconcilient les pécheurs avec Dieu et avec l’Église ; par l’onction des malades, ils soulagent ceux qui souffrent ; et, surtout, par la célébration de la messe, ils offrent sacramentellement le sacrifice du Christ. Et chaque fois qu’ils célèbrent un de ces sacrements – comme l’attestait déjà, aux premiers temps de l’Église, saint Ignace d’Antioche [[36](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn36" \o ")] – les prêtres sont, de diverses manières, hiérarchiquement en union avec l’évêque, assurant ainsi en quelque sorte sa présence dans chacune des communautés chrétiennes [[37](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn37" \o ")].  Or, les autres sacrements, ainsi que tous les ministères ecclésiaux et les tâches apostoliques, sont tous liés à l’Eucharistie et ordonnés à elle [[38](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn38" \o ")]. Car la sainte Eucharistie contient tout le trésor spirituel de l’Église [[39](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn39" \o ")], à savoir le Christ lui-même, notre Pâque, le pain vivant, lui dont la chair, vivifiée et vivifiant par l’Esprit Saint, donne la vie aux hommes, les invitant et les conduisant à offrir, en union avec lui, leur propre vie, leur travail, toute la création. On voit donc alors comment l’Eucharistie est bien la source et le sommet de toute l’évangélisation : tandis que les catéchumènes sont progressivement conduits à y participer, les fidèles, déjà marqués par le baptême et la confirmation, trouvent en recevant l’Eucharistie leur insertion plénière dans le Corps du Christ.  Ainsi, c’est l’assemblée eucharistique qui est le centre de la communauté des fidèles présidée par le prêtre. Les prêtres apprennent donc aux fidèles à offrir la victime divine à Dieu le Père dans le sacrifice de la messe, et à faire avec elle l’offrande de leur vie ; dans l’esprit du Christ Pasteur, ils les éduquent à soumettre leurs péchés à l’Église avec un cœur contrit dans le sacrement de pénitence, pour se convertir de plus en plus au Seigneur, se souvenant de ses paroles : « Repentez-vous, car le Royaume des cieux est tout proche » (*Mt* 4, 17). De même, ils leur apprennent à participer aux célébrations liturgiques de manière à pouvoir y prier sincèrement ; ils les guident, suivant les grâces et les besoins de chacun, à approfondir sans cesse leur esprit de prière pour en imprégner toute leur vie ; ils donnent à tous le désir d’être fidèles à leurs devoirs d’état, et aux plus avancés celui de pratiquer les conseils évangéliques d’une manière adaptée à chacun. Bref, ils instruisent les chrétiens à célébrer le Seigneur de tout cœur par des hymnes et des chants spirituels, rendant grâces en tout temps pour toutes choses au nom de Notre Seigneur Jésus Christ à Dieu, le Père [[40](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn40" \o ")].  La louange et l’action de grâce qu’ils expriment en célébrant l’Eucharistie, les prêtres les étendent encore aux différentes heures de la journée quand ils s’acquittent de l’office divin, où ils prient au nom de l’Église pour tout le peuple qui leur est confié, bien plus, pour le monde entier.  Quant à la maison de prière où la très sainte Eucharistie est célébrée et conservée, où les fidèles se rassemblent, où la présence du Fils de Dieu notre Sauveur, offert pour nous sur l’autel du sacrifice, est honorée pour le soutien et le réconfort des chrétiens, cette maison doit être belle et bien adaptée à la prière et aux célébrations liturgiques [[41](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn41" \o ")]. Les pasteurs et les chrétiens sont invités à venir y manifester leur réponse reconnaissante au don de celui qui, sans cesse, par son humanité, répand la vie divine dans les membres de son Corps [[42](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn42" \o ")]. Les prêtres doivent veiller à cultiver comme il se doit la science et la pratique liturgiques, pour que leur ministère liturgique permette aux communautés chrétiennes qui leur ont confiées de louer toujours plus parfaitement Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit.  ***6. Les prêtres, chefs du Peuple de Dieu***  Exerçant, pour la part d’autorité qui est la leur, la charge du Christ Tête et Pasteur, les prêtres, au nom de l’évêque, rassemblent la famille de Dieu, fraternité qui n’a qu’une âme, et par le Christ dans l’Esprit, ils la conduisent à Dieu le Père [[43](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn43" \o ")]. Pour exercer ce ministère, comme pour les autres fonctions du prêtre, ils reçoivent un pouvoir spirituel, qui leur est donné pour l’édification de l’Église [[44](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn44" \o ")]. Dans cette œuvre de construction, la conduite des prêtres, à l’exemple de celle du Seigneur, doit être extrêmement humaine envers tous les hommes. Ce n’est pourtant pas selon ce qui plaît aux hommes [[45](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn45" \o ")] mais selon les exigences de la doctrine et de la vie chrétiennes qu’ils doivent agir à leur égard, les enseignant et les instruisant comme des enfants, et des enfants bien aimés [[46](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn46" \o ")] selon les paroles de l’Apôtre : « Insiste à temps et à contretemps, réfute, menace, exhorte avec beaucoup de patience et le souci d’instruire » (*2 Tm* 4, 2) [[47](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn47" \o ")].  Comme éducateurs de la foi, les prêtres ont à veiller, par eux-mêmes ou par d’autres, à ce que chaque fidèle parvienne, dans le Saint-Esprit, à l’épanouissement de sa vocation personnelle selon l’Évangile, à une charité sincère et active, et à la liberté par laquelle le Christ nous a libérés [[48](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn48" \o ")]. Des cérémonies, même très belles, des groupements, même florissants, n’auront guère d’utilité s’ils ne servent pas à éduquer les hommes et à leur faire atteindre la maturité chrétienne [[49](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn49" \o ")]. Pour arriver à cette maturité, les prêtres sauront les aider à devenir capables de lire dans les événements petits ou grands, ce que réclame une situation, ce que Dieu attend d’eux. On formera encore les chrétiens à ne pas vivre pour eux seuls, mais à savoir, selon les exigences de la Loi nouvelle de charité, mettre au service des autres la grâce reçue par chacun [[50](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn50" \o ")], afin que tous remplissent en chrétiens le rôle qui leur revient dans la communauté des hommes. Les prêtres, certes, se doivent à tous ; cependant ils considèrent que les pauvres et les petits leur sont confiés d’une manière spéciale ; le Seigneur, en effet, a montré qu’il avait lui-même partie liée avec eux [[51](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn51" \o ")], et leur évangélisation est présentée comme un signe de l’œuvre messianique [[52](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn52" \o ")]. Ils auront encore une attention particulière pour les jeunes, et aussi pour les époux et les parents ; il est souhaitable que ceux-ci se réunissent en groupes amicaux où ils s’entraideront pour vivre plus facilement et plus totalement leur christianisme dans une existence souvent difficile.  Les prêtres ne doivent pas oublier les religieux et les religieuses : partie éminente de la maison du Seigneur, ceux-ci méritent tous qu’on s’attache spécialement à leur progrès spirituel dans l’intérêt de toute l’Église. Enfin, ils auront un très grand souci des malades et des mourants : ils les visiteront et les réconforteront dans le Seigneur [[53](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn53" \o ")]. La fonction de pasteur ne se limite pas au soutien individuel des fidèles ; elle a encore pour tâche propre la formation d’une authentique communauté chrétienne. Or, l’esprit communautaire ne se développe vraiment que s’il dépasse l’Église locale pour embrasser l’Église universelle. La communauté locale ne doit pas seulement s’occuper de ses propres fidèles ; elle doit avoir l’esprit missionnaire et frayer la route à tous les hommes vers le Christ. Mais elle est tout spécialement attentive aux catéchumènes et aux nouveaux baptisés qu’elle doit éduquer peu à peu dans la découverte et la pratique de la vie chrétienne.  Aucune communauté chrétienne ne peut se construire sans trouver sa racine et son centre dans la célébration de la très sainte Eucharistie [[54](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn54" \o ")] : c’est donc par celle-ci que doit commencer toute éducation de l’esprit communautaire ; mais une célébration sincère, pleinement vécue, doit déboucher aussi bien dans les activités diverses de la charité et de l’entraide que dans l’action missionnaire et les diverses formes du témoignage chrétien.  Par la charité, la prière, l’exemple, les efforts de pénitence, la communauté ecclésiale exerce encore une véritable maternité pour conduire les âmes au Christ : elle constitue un instrument efficace pour montrer ou préparer à ceux qui ne croient pas encore un chemin vers le Christ et son Église, pour réveiller les fidèles, les nourrir, leur donner des forces pour le combat spirituel.  En bâtissant la communauté chrétienne, les prêtres ne sont jamais au service d’une idéologie ou d’une faction humaines : hérauts de l’Évangile et pasteurs de l’Église, c’est à la croissance spirituelle du Corps du Christ qu’ils consacrent leurs forces.  **II. Relations des prêtres avec les autres**  ***7. Relations entre les évêques et le presbyterium***  Tous les prêtres, en union avec les évêques, participent à l’unique sacerdoce et à l’unique ministère du Christ ; c’est donc l’unité même de consécration et de mission qui réclame leur communion hiérarchique avec l’ordre des évêques [[55](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn55" \o ")] ; manifestée de manière excellente dans la concélébration liturgique, cette union avec les évêques est affirmée explicitement au cœur de la célébration de l’Eucharistie [[56](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn56" \o ")]. Que les évêques donc, à cause du don de l’Esprit Saint que les prêtres ont reçu à leur ordination, voient en eux des auxiliaires et des conseillers indispensables dans leur ministère et leur charge de docteurs, sanctificateurs et pasteurs du Peuple de Dieu [[57](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn57" \o ")]. C’est ce que soulignent fortement, dès les origines de l’Église, les textes liturgiques qui demandent solennellement à Dieu, pour celui qu’on ordonne prêtre, l’envoi de « l’esprit de grâce et de conseil, afin qu’il assiste le peuple et le gouverne avec un cœur pur [[58](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn58" \o ")] », de même qu’au désert l’esprit de Moïse fut communiqué à soixante-dix hommes prudents [[59](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn59" \o ")] « afin que, secondé par eux, il pût facilement gouverner les multitudes innombrables du peuple [[60](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn60" \o ")] ». En raison de cette communion dans le même sacerdoce et le même ministère, les évêques doivent donc considérer leurs prêtres comme des frères et des amis [[61](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn61" \o ")], et se préoccuper, autant qu’ils le peuvent, de leur bien, matériel d’abord, mais surtout spirituel. Car c’est à eux, avant tout, que revient la grave responsabilité de la sainteté de leurs prêtres [[62](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn62" \o ")] ; ils doivent donc se préoccuper activement de la formation permanente de leur presbyterium [[63](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn63" \o ")]. Qu’ils sachent les écouter volontiers, les consulter même, et parler avec eux de ce qui concerne les exigences du travail pastoral et le bien du diocèse. Pour que cela devienne effectif, on établira, de la manière la plus adaptée aux conditions et aux besoins actuels [[64](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn64" \o ")] un conseil ou sénat de prêtres, représentant le presbyterium [[65](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn65" \o ")] ; le droit aura à déterminer la structure et le fonctionnement de cet organisme, qui devra être en mesure d’aider efficacement l’évêqe de ses conseils pour le gouvernement du diocèse. Quant aux prêtres, ils savent que les évêques sont revêtus de la plénitude du sacrement de l’Ordre ; ils doivent donc respecter en eux l’autorité du Christ Pasteur suprême. Qu’ils aient pour leur évêque un attachement sincère, dans la charité et l’obéissance [[66](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn66" \o ")]. Ce qui fonde cette obéissance imprégnée d’esprit de coopération, c’est la participation même au ministère épiscopal que les prêtres reçoivent par le sacrement de l’Ordre et la mission canonique [[67](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn67" \o ")].  L’union des prêtres avec les évêques est une exigence particulière de notre temps : à l’époque où nous sommes, bien des raisons font que les initiatives apostoliques doivent non seulement prendre des formes multiples, mais encore dépasser les limites d’une seule paroisse ou d’un seul diocèse. Aucun prêtre n’est donc en mesure d’accomplir toute sa mission isolément et comme individuellement ; il ne peut se passer d’unir ses forces à celles des autres prêtres sous la conduite de ceux qui président à l’Église.  ***8. Union fraternelle et coopération entre prêtres***  Du fait de leur ordination, qui les a fait entrer dans l’ordre du presbytérat, les prêtres sont tous intimement liés entre eux par la fraternité sacramentelle ; mais, du fait de leur affectation au service d’un diocèse en dépendance de l’évêque local, ils forment tout spécialement à ce niveau un presbyterium unique. Certes, les tâches confiées sont diverses ; il s’agit pourtant d’un ministère sacerdotal unique exercé au bénéfice des hommes. C’est pour coopérer à la même œuvre que tous les prêtres sont envoyés, ceux qui exercent un ministère paroissial ou supraparoissial comme ceux qui se consacrent à un travail scientifique de recherche ou d’enseignement, ceux-là mêmes qui travaillent manuellement et partagent la condition ouvrière – là où, avec l’approbation de l’autorité compétente, ce ministère est jugé opportun – comme ceux qui accomplissent d’autres tâches apostoliques ou ordonnées à l’apostolat. Finalement, tous visent le même but : édifier le Corps du Christ ; de notre temps surtout, cette tâche réclame des fonctions multiples et des adaptations nouvelles. Il est donc essentiel que tous les prêtres, diocésains aussi bien que religieux, s’entraident et travaillent toujours ensemble à l’œuvre de la vérité [[68](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn68" \o ")]. Chaque membre de ce presbyterium noue avec les autres des liens spéciaux de charité apostolique, de ministère et de fraternité : c’est ce que la liturgie exprime depuis l’Antiquité quand elle invite les prêtres présents ensemble avec l’évêque qui ordonne à imposer les mains au nouvel élu et quand elle les rassemble, unanimes, dans la concélébration de la sainte Eucharistie. Chaque prêtre est donc uni à ses confrères par un lien de charité, de prière et de coopération sous toutes ses formes ; ainsi se manifeste l’unité parfaite que le Christ a voulu établir entre les siens, afin que le monde croie que le Fils a été envoyé par le Père [[69](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn69" \o ")].  Cela doit amener les plus âgés à accueillir les plus jeunes vraiment comme des frères, à les aider dans les premières activités et les premières tâches du ministère, à essayer de comprendre leur mentalité même si elle est différente de la leur, à suivre leurs efforts avec bienveillance. De même, les jeunes sauront respecter l’âge et l’expérience des anciens, dialoguer avec eux sur les problèmes pastoraux et partager avec joie leur travail.  Dans cet esprit fraternel, les prêtres ne doivent pas oublier l’hospitalité [[70](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn70" \o ")] ; soucieux de la bienfaisance et du partage de leurs biens [[71](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn71" \o ")], qu’ils s’occupent en particulier de ceux qui sont malades, découragés, surmenés, isolés, chassés de leur patrie ou persécutés [[72](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn72" \o ")]. Qu’ils aiment aussi à se retrouver dans la joie pour se détendre, se souvenant de l’invitation que le Seigneur lui-même adressait aux Apôtres épuisés : « Venez à l’écart dans un lieu désert et reposez-vous un peu » (*Mc*6, 31). Mais les prêtres ont encore besoin de s’entraider pour le développement de leur vie spirituelle et intellectuelle, d’améliorer leur coopération dans le ministère, d’éviter les dangers que peut entraîner la solitude : autant de motifs qui poussent à encourager une certaine vie commune ou un certain partage de vie entre les prêtres ; les réalisations peuvent prendre bien des formes suivant les besoins personnels ou pastoraux : cohabitation là où c’est possible, communauté de table, ou tout au moins réunions fréquentes et régulières. Les associations sacerdotales sont, elles aussi, dignes d’estime et de vifs encouragements : grâce à leurs statuts contrôlés par l’autorité ecclésiastique compétente, elles proposent une règle de vie adaptée et dûment approuvée, et un soutien fraternel qui aident les prêtres à se sanctifier dans l’exercice du ministère ; de ce fait, elles se mettent au service de l’ordre des prêtres tout entier.  Enfin, cette communion dans le sacerdoce doit amener les prêtres à se sentir spécialement responsables de ceux d’entre eux qui éprouvent des difficultés ; ils sauront, au bon moment, leur apporter leur soutien et, s’il y a lieu, leur faire des remarques discrètes. Avec ceux qui ont connu la défaillance sur certains points, ils feront toujours preuve d’amour fraternel et de générosité : ils prieront Dieu pour eux avec insistance et veilleront sans cesse à être vraiment à leur égard des frères et des amis.  ***9. Vie des prêtres avec les laïcs***  Le sacrement de l’Ordre confère aux prêtres de la Nouvelle Alliance une fonction éminente et indispensable dans et pour le Peuple de Dieu, celle de pères et de docteurs. Cependant, avec tous les chrétiens, ils sont des disciples du Seigneur, que la grâce de l’appel de Dieu a fait participer à son Royaume [[73](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn73" \o ")]. Au milieu de tous les baptisés, les prêtres sont des frères parmi leurs frères [[74](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn74" \o ")], membres de l’unique Corps du Christ dont l’édification a été confiée à tous [[75](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn75" \o ")].  À la tête de la communauté, les prêtres doivent donc faire en sorte de ne pas rechercher leurs propres intérêts, mais ceux de Jésus Christ [[76](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn76" \o ")], en unissant leurs efforts à ceux des fidèles laïcs, et en se conduisant au milieu d’eux à la manière du Maître : parmi les hommes, celui-ci « n’est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour la multitude » (*Mt* 20, 28). Les prêtres ont à reconnaître sincèrement et à promouvoir la dignité des laïcs et leur rôle propre dans la mission de l’Église. Ils doivent respecter loyalement la juste liberté à laquelle tous ont droit dans la cité terrestre. Ils doivent écouter volontiers les laïcs, tenir compte fraternellement de leurs désirs, reconnaître leur expérience et leur compétence dans les différents domaines de l’activité humaine, pour pouvoir avec eux discerner les signes des temps. Éprouvant les esprits pour savoir s’ils sont de Dieu [[77](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn77" \o ")] ils découvriront et discerneront dans la foi les charismes des laïcs sous toutes leurs formes, des plus modestes aux plus éminents, ils les reconnaîtront avec joie et les développeront avec ardeur. Parmi ces dons qu’on trouve en abondance chez les fidèles, l’attrait d’un bon nombre pour une vie spirituelle plus profonde mérite une attention spéciale. Il faut également avoir assez de confiance dans les laïcs pour leur remettre des charges au service de l’Église, leur laissant la liberté et la marge d’action, bien plus, en les invitant, quand l’occasion se présente, à prendre d’eux-mêmes des initiatives [[78](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn78" \o ")].  Bref, les prêtres sont placés au milieu des laïcs pour les conduire tous à l’unité dans l’amour « s’aimant les uns les autres d’un amour fraternel, rivalisant d’égards entre eux » (*Rm* 12, 10). Ils ont donc à rapprocher les mentalités différentes, de telle manière que personne ne se sente étranger dans la communauté des fidèles. Il sont défenseurs du bien commun, dont ils ont la charge au nom de l’évêque, et en même temps témoins courageux de la vérité, pour que les fidèles ne soient pas emportés à tout vent de doctrine [[79](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn79" \o ")]. Ils sont spécialement responsables de ceux qui ont abandonné la pratique des sacrements, voire même la foi, et ils m’omettront pas d’aller vers eux comme de bons pasteurs.  Attentifs aux prescriptions sur l’œcuménisme [[80](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn80" \o ")], ils n’oublieront pas les frères qui ne partagent pas avec nous la pleine communion de l’Église.  Enfin, ils sauront qu’ils sont chargés de tous ceux qui ne reconnaissent pas le Christ comme leur Sauveur.  Mais, de leur côté, les fidèles doivent être conscients de leurs devoirs envers les prêtres, entourer d’un amour filial ceux qui sont leurs pasteurs et leurs pères, partager leurs soucis, les aider autant que possible par leur prière et leur action : ainsi les prêtres seront mieux en mesure de surmonter les difficultés et d’accomplir leur tâche avec fruit [[81](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn81" \o ")].  **III. Répartition des prêtres et vocations sacerdotales**  ***10. Répartition des prêtres***  Le don spirituel que les prêtres ont reçu à l’ordination les prépare, non pas à une mission limitée et restreinte, mais à une mission de salut d’ampleur universelle, « jusqu’aux extrémités de la terre » (*Ac* 1, 8) ; n’importe quelle forme de ministère sacerdotal participe, en effet, aux dimensions universelles de la mission confiée par le Christ aux Apôtres. Le sacerdoce du Christ, auquel les prêtres participent réellement, ne peut manquer d’être tourné vers tous les peuples et tous les temps, sans aucune limitation de race, de nation ou d’époque, comme le préfigure déjà mystérieusement le personnage de Melchisédech [[82](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn82" \o ")]. Les prêtres se souviendront donc qu’ils doivent avoir au cœur le souci de toutes les Églises. Ainsi les prêtres des diocèses plus riches en vocations se tiendront prêts à partir volontiers, avec la permission de leur Ordinaire ou a son appel, pour exercer leur ministère dans des pays, des missions ou des œuvres qui souffrent du manque de prêtres.  Les règles d’incardination et d’excardination devront d’ailleurs être révisées : tout en maintenant cette institution très ancienne, on l’adaptera aux besoins pastoraux actuels. Là où les conditions de l’apostolat le réclameront, on facilitera non seulement une répartition adaptée des prêtres, mais encore des activités pastorales particulières pour les différents milieux sociaux à l’échelle d’une région, d’une nation ou d’un continent. Il pourra être utile de créer à cette fin des séminaires internationaux, des diocèses particuliers, des prélatures personnelles et autres institutions auxquelles les prêtres pourront être affectés ou incardinés pour le bien commun de toute l’Église, suivant des modalités à établir pour chaque cas, et toujours dans le respect des droits des ordinaires locaux.  L’envoi des prêtres vers un autre pays, surtout s’ils n’en connaissent pas encore bien la langue et le mode de vie, se fera, autant que possible, non pas individuellement, mais, à l’exemple des disciples du Christ [[83](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn83" \o ")] , par groupes d’au moins deux ou trois, pour qu’ils puissent s’aider mutuellement. Il est également important de se préoccuper de leur vie spirituelle et aussi de leur santé physique et psychique. On prévoira, autant que possible, les implantations et les conditions de travail en fonction des aptitudes personnelles de chacun. Il est aussi très important que ceux qui partent vers une autre nation apprennent à bien connaître, non seulement la langue du pays, mais encore les traits psycho-sociologiques de la population ; s’ils veulent se mettre humblement à son service, ils doivent être en communion aussi profonde que possible avec elle, suivant ainsi l’exemple de l’apôtre Paul, qui pouvait dire de lui-même : « Oui, libre à l’égard de tous, je me suis fait l’esclave de tous afin d’en gagner le plus grand nombre. Je me suis fait Juif avec les Juifs, afin de gagner les Juifs... » (*1 Co*9, 19-20).  ***11. Le souci des prêtres pour les vocations sacerdotales***  Le pasteur et le gardien de nos âmes [[84](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn84" \o ")], en constituant son Église, a pensé que le peuple choisi et acquis au prix de son propre Sang [[85](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn85" \o ")] devait toujours avoir ses prêtres jusqu’à la fin du monde, pour que les chrétiens ne soient jamais comme des brebis qui n’ont pas de bergers [[86](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn86" \o ")]. Les Apôtres ont compris cette volonté du Christ : écoutant ce que leur suggérait le Saint-Esprit, ils ont jugé qu’il était de leur devoir de choisir des ministres « qui seront capables d’en instruire d’autres à leur tour » (*2 Tm* 2, 2).  Ce devoir découle de la mission sacerdotale elle-même, par laquelle le prêtre participe au souci qu’a toute l’Église d’éviter toujours ici-bas le manque d’ouvriers dans le Peuple de Dieu. Mais, comme « le capitaine du navire et les passagers... ont leur cause liée » [[87](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn87" \o ")] , il faut faire comprendre à l’ensemble du peuple chrétien son devoir de coopérer de diverses manières – par la prière instante comme par les autres moyens dont il dispose [[88](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn88" \o ")] – à ce que l’Église ait toujours les prêtres dont elle a besoin pour accomplir sa mission divine. Il s’agit d’abord, pour les prêtres, d’avoir à cœur de faire comprendre aux fidèles combien le sacerdoce est important et nécessaire ; ils y arriveront à la fois par leur prédication et par leur propre vie, qui doit être un témoignage rayonnant d’esprit de service et de vraie joie pascale. Et si, après mûre réflexion, ils jugent certains jeunes ou déjà adultes, capables de remplir ce grand ministère, ils les aideront, sans craindre les efforts ni les difficultés, à se préparer comme il convient jusqu’au jour où, dans le respect total de leur liberté extérieure et intérieure, ils pourront être appelés par les évêques. Une direction spirituelle attentive et prudente leur sera très utile pour atteindre ce but. Les parents, les maîtres et les différents éducateurs doivent faire en sorte que les enfants et les jeunes soient conscients de la sollicitude du Seigneur pour son troupeau, avertis des besoins de l’Église et prêts, si le Seigneur les appelle, à répondre généreusement avec le prophète : « Me voici, envoie-moi » (*Is* 6, 8). Mais cette voix du Seigneur qui appelle, il ne faut pas s’attendre à ce qu’elle arrive aux oreilles du futur prêtre d’une manière extraordinaire. Il s’agit bien plutôt de la découvrir, de la discerner à travers les signes qui, chaque jour, font connaître la volonté de Dieu aux chrétiens qui savent écouter : c’est à ces signes que les prêtres doivent donner toute leur attention [[89](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn89" \o ")].  Il est donc recommandé aux prêtres de participer aux œuvres diocésaines ou nationales des vocations [[90](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn90" \o ")]. Les prédications, la catéchèse, les revues doivent apporter une information précise sur les besoins de l’Église locale et universelle, mettre en lumière le sens et la grandeur du ministère sacerdotal, montrer qu’on y trouve, avec bien des charges, également bien des joies, et surtout dire que c’est le moyen de donner au Christ comme l’enseignent les Pères, un très grand témoignage d’amour [[91](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn91" \o ")].  **CHAPITRE III : *La vie des prêtres***  **I. Vocation des prêtres à la perfection**  ***12. La vocation des prêtres à la sainteté***  Les prêtres sont ministres du Christ Tête pour construire et édifier son Corps tout entier, l’Église, comme coopérateurs de l’ordre épiscopal : c’est à ce titre que le sacrement de l’ordre les configure au Christ Prêtre. Certes, par la consécration baptismale, ils ont déjà reçu, comme tous les chrétiens, le signe et le don d’une vocation et d’une grâce qui comportent pour eux la possibilité et l’exigence de tendre, malgré la faiblesse humaine [[92](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn92" \o ")] à la perfection dont parle le Seigneur : « Vous donc, vous serez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (*Mt*5, 48). Mais cette perfection, les prêtres sont tenus de l’acquérir à un titre particulier : en recevant l’Ordre, ils ont été consacrés à Dieu d’une manière nouvelle pour être les instruments vivants du Christ Prêtre éternel, habilités à poursuivre au long du temps l’action admirable par laquelle, dans sa puissance souveraine, il a restauré la communauté chrétienne tout entière [[93](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn93" \o ")]. Dès lors qu’il tient à sa manière la place du Christ lui-même, tout prêtre est, de ce fait, doté d’une grâce particulière ; cette grâce le rend plus capable de tendre, par le service des hommes qui lui sont confiés et du Peuple de Dieu tout entier, vers la perfection de Celui qu’il représente ; c’est encore au moyen de cette grâce que sa faiblesse d’homme charnel se trouve guérie par la sainteté de Celui qui s’est fait pour nous le Grand Prêtre « saint, innocent, immaculé, séparé des pécheurs» (*He* 7, 26).  Le Christ que le Père a sanctifié (c’est-à-dire consacré) et envoyé dans le monde [[94](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn94" \o ")] « s’est donné pour nous, afin de racheter et de purifier de tout péché un peuple qui lui appartienne, un peuple ardent à faire le bien » (*Tt*2, 14), et ainsi, en passant par la souffrance, il est entré dans sa gloire [[95](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn95" \o ")].  De même, les prêtres, consacrés par l’onction du Saint-Esprit et envoyés par le Christ, font mourir en eux les œuvres de la chair et se vouent tout entiers au service des hommes : telle est la sainteté dont le Christ leur fait don, et par laquelle ils progressent vers l’Homme parfait [[96](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn96" \o ")].  Ainsi donc, c’est en exerçant le ministère de l’Esprit et de la justice [[97](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn97" \o ")] qu’ils s’enracinent dans la vie spirituelle, pourvu qu’ils soient accueillants à l’Esprit du Christ qui leur donne la vie et les conduit. Ce qui ordonne leur vie à la perfection, ce sont leurs actes liturgiques de chaque jour, c’est leur ministère tout entier, exercé en communion avec l’évêque et les autres prêtres. Par ailleurs, la sainteté des prêtres est d’un apport essentiel pour rendre fructueux le ministère qu’ils accomplissent ; la grâce de Dieu, certes, peut accomplir l’œuvre du salut même par des ministres indignes, mais en général, Dieu préfère manifester ses hauts faits par des hommes dociles à l’impulsion et à la conduite du Saint-Esprit, par des hommes que leur intime union avec le Christ et la sainteté de leur vie habilitent à dire avec l’apôtre : « Si je vis, ce n’est plus moi, mais le Christ qui vit en moi » (*Ga* 2, 20).  C’est pourquoi ce saint Concile, pour atteindre son but pastoral de rénovation intérieure de l’Église, de diffusion de l’Évangile dans le monde entier et de dialogue avec le monde d’aujourd’hui, rappelle instamment à tous les prêtres qu’avec l’aide des moyens adaptés que l’Église leur propose [[98](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn98" \o ")], ils doivent s’efforcer de vivre de plus en plus une sainteté qui fera d’eux des instruments toujours mieux adaptés au service du Peuple de Dieu tout entier.  ***13. L’exercice de la triple fonction sacerdotale exige et en même temps favorise la sainteté***  C’est l’exercice loyal, inlassable, de leurs fonctions dans l’Esprit du Christ qui est, pour les prêtres, le moyen authentique d’arriver à la sainteté.  Ministres de la Parole de Dieu, ils la lisent et l’écoutent tous les jours pour l’enseigner aux autres ; s’ils ont en même temps le souci de l’accueillir en eux-mêmes, ils deviendront des disciples du Seigneur de plus en plus parfaits, selon la parole de l’apôtre Paul à Timothée : « Applique-toi, donne-toi tout entier, pour que tous puissent voir tes progrès. Veille sur toi-même et sur ton enseignement, que ta persévérance s’y révèle ; car c’est en agissant ainsi que tu te sauveras toi-même avec ceux qui t’écoutent » (*1 Tm* 4, 15-16). En cherchant le meilleur moyen de transmettre aux autres ce qu’ils ont contemplé [[99](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn99" \o ")], ils goûteront plus profondément « l’incomparable richesse du Christ » (*Ep* 3, 8) et la sagesse de Dieu en sa riche diversité [[100](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn100" \o ")]. Convaincus que c’est le Seigneur qui ouvre les cœurs [[101](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn101" \o ")] et que leur pouvoir extraordinaire vient de la puissance de Dieu et non pas d’eux-mêmes [[102](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn102" \o ")], ils arriveront dans l’acte même de transmettre la Parole à s’unir plus intimement avec le Christ Docteur et à se laisser conduire par son Esprit. Communiant ainsi au Christ, ils participent à la charité de Dieu, dont le Mystère, caché depuis les siècles [[103](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn103" \o ")], a été révélé dans le Christ.  Ministres de la liturgie, surtout dans le sacrifice de la messe, les prêtres agissent de manière spéciale à la place du Christ, qui s’est offert comme victime pour sanctifier les hommes ; ils sont dès lors invités à imiter ce qu’ils accomplissent : célébrant le mystère de la mort du Seigneur, ils doivent prendre soin de mortifier leurs membres, se gardant des vices et de tout mauvais penchant [[104](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn104" \o ")]. Dans le mystère du sacrifice eucharistique, où les prêtres exercent leur fonction principale, c’est l’œuvre de notre Rédemption qui s’accomplit sans cesse [[105](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn105" \o ")]. C’est pourquoi il leur est vivement recommandé de célébrer la messe tous les jours ; même si les fidèles ne peuvent y être présents, c’est un acte du Christ et de l’Église [[106](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn106" \o ")]. En s’unissant à l’acte du Christ Prêtre, chaque jour, les prêtres s’offrent à Dieu tout entiers ; en se nourrissant du Corps du Christ, ils participent du fond d’eux-mêmes à la charité de celui qui se donne aux fidèles en nourriture. De même, dans l’administration des sacrements, les prêtres s’unissent à l’intention et à la charité du Christ. Ils le font tout spécialement en se montrant toujours disponibles pour administrer le sacrement de pénitence chaque fois que les fidèles le demandent de manière raisonnable. Par l’office divin, ils prêtent leurs voix à l’Église qui, sans interruption, prie au nom de toute l’humanité, en union avec le Christ « toujours vivant pour intercéder en notre faveur » (*He* 7, 25).  Guides et pasteurs du Peuple de Dieu, ils sont poussés par la charité du Bon Pasteur à donner leur vie pour leurs brebis [[107](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn107" \o ")] , prêts à aller jusqu’au sacrifice suprême à l’exemple des prêtres qui, même de notre temps, n’ont pas hésité à donner leur vie. Éducateurs des chrétiens dans la foi, ayant eux-mêmes « l’assurance voulue pour l’accès au sanctuaire par le sang du Christ » (*He* 10, 19), ils s’approchent de Dieu « avec un cœur sincère dans la plénitude de la foi » (*He* 10, 22) ; ils ont une ferme espérance à l’égard de leurs fidèles [[108](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn108" \o ")], afin que, réconfortés par Dieu, ils puissent eux-mêmes réconforter ceux qui subissent toutes sortes d’épreuves [[109](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn109" \o ")]. Responsables de la communauté, ils pratiquent l’ascèse propre au pasteur d’âmes : renoncer à leur intérêt personnel, ne pas chercher leur propre avantage, mais celui du plus grand nombre, afin qu’ils soient sauvés [[110](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn110" \o ")], progresser sans cesse dans un accomplissement plus parfait de la tâche pastorale, être prêts, s’il le faut, à s’engager dans des voies pastorales nouvelles sous la conduite de l’Esprit d’amour qui souffle où il veut [[111](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn111" \o ")].  ***14. Unité et harmonie de la vie des prêtres***  Dans le monde d’aujourd’hui, on doit faire face à tant de tâches, on est pressé par tant de problèmes divers – et réclamant souvent une solution rapide – qu’on risque plus d’une fois d’aboutir à la dispersion. Les prêtres, eux, sont engagés dans les multiples obligations de leur fonction, ils sont tiraillés, et ils peuvent se demander, non sans angoisse, comment faire l’unité entre leur vie intérieure et les exigences de l’action extérieure. Cette unité de vie ne peut être réalisée ni par une organisation purement extérieure des activités du ministère, ni par la seule pratique des exercices de piété qui, certes, y contribue grandement. Ce qui doit permettre aux prêtres de la construire, c’est de suivre, dans l’exercice du ministère, l’exemple du Christ Seigneur, dont la nourriture était de faire la volonté de celui qui l’a envoyé et d’accomplir son œuvre [[112](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn112" \o ")].  Car, en vérité, le Christ, pour continuer toujours à faire dans le monde, par l’Église, la volonté du Père, agit à travers ses ministres. C’est donc lui qui demeure toujours la source et le principe d’unité de leur vie. Les prêtres réaliseront cette unité de vie en s’unissant au Christ dans la découverte de la volonté du Père, et dans le don d’eux-mêmes pour le troupeau qui leur est confié [[113](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn113" \o ")]. Assumant ainsi le rôle du Bon Pasteur, ils trouveront dans l’exercice de la charité pastorale le lien de la perfection sacerdotale qui assure l’unité de leur vie et de leur action. Or, cette charité pastorale [[114](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn114" \o ")] découle avant tout du sacrifice eucharistique ; celui-ci est donc le centre et la racine de toute la vie du prêtre, dont l’esprit sacerdotal s’efforce d’intérioriser ce qui se fait sur l’autel du sacrifice. Cela n’est possible que si les prêtres, par la prière, pénètrent de plus en plus profondément dans le mystère du Christ.  Mais la vérification concrète de cette unité de vie ne peut se faire que par une réflexion sur toutes leurs activités, afin de discerner quelle est la volonté de Dieu [[115](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn115" \o ")], c’est-à-dire afin de savoir dans quelle mesure ces activités sont conformes aux normes de la mission évangélique de l’Église. Car la fidélité au Christ est inséparable de la fidélité à l’Église. La charité pastorale exige donc des prêtres, s’ils ne veulent pas courir pour rien [[116](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn116" \o ")], un travail vécu en communion permanente avec les évêques et leurs autres frères dans le sacerdoce. Tel sera, pour les prêtres, le moyen de trouver dans l’unité même de la mission de l’Église l’unité de leur propre vie. Ainsi, ils s’uniront à leur Seigneur, et par lui, au Père, dans l’Esprit Saint ; ainsi ils pourront être tout remplis de consolation et surabonder de joie [[117](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn117" \o ")].  **II. Exigences spirituelles particulières dans la vie des prêtres**  ***15. Humilité et obéissance***  Parmi les vertus les plus indispensables pour le ministère des prêtres, il faut mentionner la disponibilité intérieure qui leur fait rechercher non pas leur propre volonté, mais la volonté de celui qui les a envoyés [[118](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn118" \o ")]. Car l’œuvre divine à laquelle les prêtres sont appelés par l’Esprit Saint [[119](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn119" \o ")] dépasse toutes les forces, toute la sagesse de l’homme : « Ce qu’il y a de faible dans le monde, Dieu l’a choisi pour la confusion de ce qui est fort » (*1 Co*1, 27). Le véritable ministre du Christ est donc un homme conscient de sa propre faiblesse, travaillant dans l’humilité, discernant ce qui plaît au Seigneur [[120](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn120" \o ")] ; enchaîné pour ainsi dire par l’Esprit [[121](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn121" \o ")], il se laisse conduire en tout par la volonté de Celui qui veut que tous les hommes soient sauvés. Cette volonté, il sait la découvrir et s’y attacher au long de la vie quotidienne, parce qu’il est humblement au service de tous ceux qui lui sont confiés par Dieu dans le cadre de la charge reçue et des multiples événements de l’existence.  Mais, le ministère sacerdotal étant le ministère de l’Église elle-même, on ne peut s’en acquitter que dans la communion hiérarchique du Corps tout entier. C’est donc la charité pastorale qui pousse les prêtres, au nom de cette communion, à consacrer leur volonté propre par l’obéissance au service de Dieu et de leurs frères, à accueillir et à exécuter en esprit de foi les ordres et les conseils du Souverain Pontife, de leur évêque et de leurs autres supérieurs, à dépenser volontiers tout et à se dépenser eux-mêmes [[122](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn122" \o ")] dans toutes les charges qui leur sont confiées, si humbles et si pauvres soient-elles. Par ce moyen, ils maintiennent et renforcent l’indispensable unité avec leurs frères dans le ministère, et surtout avec ceux que le Seigneur a établis comme dirigeants visibles de son Église ; par ce moyen, ils travaillent à l’édification du Corps du Christ, qui grandit grâce à « toutes sortes de jointures [[123](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn123" \o ")] ». Cette obéissance conduit à une manière plus mûre de vivre la liberté des enfants de Dieu ; quand l’accomplissement de leur tâche et l’élan de la charité amènent des prêtres à une recherche réfléchie de voies nouvelles en vue du bien de l’Église, c’est l’obéissance qui exige, par sa nature même, qu’ils exposent leurs projets avec confiance et qu’ils insistent sur les besoins du troupeau qui leur est confié, tout en restant prêts à se soumettre toujours au jugement de ceux qui sont, dans l’Église de Dieu, les premiers responsables.  Cette humilité, cette obéissance responsable et volontaire modèlent les prêtres à l’image du Christ ; ils ont en eux les sentiments qui furent dans le Christ Jésus : « Il s’est dépouillé lui-même en prenant la condition de serviteur... en se faisant obéissant jusqu’à la mort » (*Ph* 2, 7-9), et par cette obéissance il a vaincu et racheté la désobéissance d’Adam, comme en témoigne l’Apôtre : « Comme, par la désobéissance d’un seul, la multitude a été constituée pécheresse, ainsi, par l’obéissance d’un seul, la multitude sera-t-elle constituée juste » (*Rm* 5, 19).  ***16. Choisir le célibat et le considérer comme un don***  La pratique de la continence parfaite et perpétuelle pour le Royaume des cieux a été recommandée par le Christ Seigneur [[124](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn124" \o ")] ; tout au long des siècles, et de nos jours encore, bien des fidèles l’ont acceptée joyeusement et pratiquée sans reproche. Pour la vie sacerdotale particulièrement, l’Église l’a tenue en haute estime. Elle est à la fois signe et stimulant de la charité pastorale, elle est une source particulière de fécondité spirituelle dans le monde [[125](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn125" \o ")]. Certes, elle n’est pas exigée par la nature du sacerdoce, comme le montrent la pratique de l’Église primitive [[126](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn126" \o ")] et la tradition des Églises orientales. Celles-ci ont des prêtres qui choisissent, par don de la grâce, de garder le célibat – ce que font les évêques –, mais on y trouve aussi des prêtres mariés dont le mérite est très grand ; tout en recommandant le célibat ecclésiastique, ce saint Concile n’entend aucunement modifier la discipline différente qui est légitimement en vigueur dans les Églises orientales ; avec toute son affection, il exhorte les hommes mariés qui ont été ordonnés prêtres à persévérer dans leur sainte vocation et dans le don total et généreux de leur vie au troupeau qui leur est confié [[127](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn127" \o ")].  Mais le célibat a de multiples convenances avec le sacerdoce. La mission du prêtre, est de se consacrer tout entier au service de l’humanité nouvelle que le Christ, vainqueur de la mort, fait naître par son Esprit dans le monde, et qui tire son origine, non pas « du sang, ni d’un pouvoir charnel, ni d’un vouloir d’homme, mais de Dieu » (Jn 1, 13). En gardant la virginité ou le célibat pour le Royaume des cieux [[128](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn128" \o ")], les prêtres se consacrent au Christ d’une manière nouvelle et privilégiée, il leur est plus facile de s’attacher à lui sans que leur cœur soit partagé [[129](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn129" \o ")], ils sont plus libres pour se consacrer, en lui et par lui, au service de Dieu et des hommes, plus disponibles pour servir son Royaume et l’œuvre de la régénération surnaturelle, plus capables d’accueillir largement la paternité dans le Christ. Ils témoignent ainsi devant les hommes qu’ils veulent se consacrer sans partage à la tâche qui leur est confiée : fiancer les chrétiens à l’époux unique comme une vierge pure à présenter au Christ [[130](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn130" \o ")] ; ils évoquent les noces mystérieuses voulues par Dieu, qui se manifesteront pleinement aux temps à venir : celles de l’Église avec l’unique époux qui est le Christ [[131](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn131" \o ")]. Enfin, ils deviennent le signe vivant du monde à venir, déjà présent par la foi et la charité, où les enfants de la résurrection ne prennent ni femme ni mari [[132](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn132" \o ")].  C’est donc pour des motifs fondés dans le mystère du Christ et sa mission, que le célibat, d’abord recommandé aux prêtres, a été ensuite imposé par une loi dans l’Église latine à tous ceux qui se présentent aux ordres sacrés. Cette législation, ce saint Concile l’approuve et la confirme à nouveau en ce qui concerne les candidats au presbytérat. Confiant en l’Esprit, il est convaincu que le Père accorde généreusement le don du célibat, si adapté au sacerdoce du Nouveau Testament, pourvu qu’il soit humblement et instamment demandé par ceux que le sacrement de l’Ordre fait participer au sacerdoce du Christ, bien plus, par l’Église tout entière. Le saint Concile s’adresse encore aux prêtres qui ont fait confiance à la grâce de Dieu, et qui ont librement et volontairement accueilli le célibat, selon l’exemple du Christ : qu’ils s’y attachent généreusement et cordialement, qu’ils persévèrent fidèlement dans leur état, qu’ils reconnaissent la grandeur du don que le Père leur a fait et que le Seigneur exalte si ouvertement [[133](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn133" \o ")], qu’ils contemplent les grands mystères signifiés et réalisés par leur célibat. Certes, il y a, dans le monde actuel, bien des hommes qui déclarent impossible la continence parfaite : c’est une raison de plus pour que les prêtres demandent avec humilité et persévérance, en union avec l’Église, la grâce de la fidélité, qui n’est jamais refusée à ceux qui la demandent. Qu’ils emploient aussi les moyens naturels et surnaturels qui sont à la disposition de tous. Les règles éprouvées par l’expérience de l’Église, surtout celles de l’ascèse, ne sont pas moins nécessaires dans le monde d’aujourd’hui : que les prêtres sachent les observer. Le saint Concile invite donc, non seulement les prêtres, mais tous les fidèles, à avoir à cœur ce don précieux du célibat sacerdotal et à demander à Dieu de l’accorder toujours avec abondance à son Église.  ***17. Attitude à l’égard du monde et des biens terrestres – Pauvreté volontaire***  La vie amicale et fraternelle des prêtres entre eux et avec les autres hommes leur permet d’apprendre à honorer les valeurs humaines et à apprécier les biens créés comme des dons de Dieu. Vivant dans le monde, ils doivent pourtant savoir que, selon la parole de notre Seigneur et Maître, ils ne sont pas du monde [[134](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn134" \o ")]. Usant donc de ce monde comme s’ils n’en usaient pas [[135](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn135" \o ")], ils arriveront à la liberté qui les délivrera de tous les soucis désordonnés et les rendra accueillants pour écouter Dieu qui leur parle à travers la vie quotidienne. Cette liberté et cet accueil font grandir le discernement spirituel qui fait trouver l’attitude juste à l’égard du monde et des biens terrestres. Attitude essentielle pour les prêtres, car la mission de l’Église s’accomplit au cœur du monde, et les biens créés sont absolument nécessaires au progrès personnel de l’homme. Les prêtres doivent donc être reconnaissants envers le Père céleste de tout ce qu’il leur donne pour leur permettre de bien mener leur existence. Mais il faut aussi que la lumière de la foi les aide à exercer leur discernement sur ce qui se trouve sur leur chemin ; ils doivent ainsi en venir à utiliser leurs biens d’une manière juste qui correspond à la volonté de Dieu, et à rejeter tout ce qui fait obstacle à leur mission. Car les prêtres ont le Seigneur pour « part » et pour « héritage » (*Nb* 18, 20), si bien qu’ils ne doivent se servir des biens temporels que pour les usages permis par la doctrine du Christ Seigneur et les préceptes de l’Église.  Quant aux biens ecclésiastiques proprement dits, les prêtres les administreront conformément à leur nature et selon les lois ecclésiastiques, autant que possible avec l’aide de laïcs compétents. Ces biens seront toujours employés pour les fins qui justifient l’existence de biens temporels d’Église, c’est-à-dire pour organiser le culte divin, assurer au clergé un niveau de vie suffisant et soutenir les œuvres d’apostolat sacré et de charité, spécialement en faveur des indigents [[136](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn136" \o ")]. Quant aux ressources qu’ils acquièrent à l’occasion de l’exercice d’une fonction ecclésiastique, sous réserve des législations particulières [[137](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn137" \o ")], les prêtres, aussi bien que les évêques, les emploieront d’abord pour s’assurer un niveau de vie suffisant et pour accomplir les devoirs de leur états ; et ce qui restera, ils auront à cœur de l’employer pour le bien de l’Église ou pour des œuvres de charité. Bref, une fonction d’Église ne doit pas devenir une activité lucrative ; les revenus qui en proviennent ne sauraient être utilisés pour augmenter le patrimoine personnel du prêtre [[138](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn138" \o ")]. C’est pourquoi les prêtres, loin d’attacher leur cœur à la richesse [[139](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn139" \o ")], éviteront toute espèce de cupidité et rejetteront soigneusement tout ce qui aurait une apparence d’activité commerciale.  Ils sont même invités à embrasser la pauvreté volontaire qui rendra plus évidente leur ressemblance avec le Christ et les fera plus disponibles au saint ministère. Le Christ s’est fait pauvre pour nous, lui qui était riche, afin de nous enrichir par sa pauvreté [[140](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn140" \o ")]. Les Apôtres, à leur tour, ont montré par leur exemple qu’il faut donner gratuitement ce que Dieu accorde gratuitement [[141](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn141" \o ")], et ils ont su s’habituer à l’abondance comme au dénuement [[142](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn142" \o ")]. Une certaine mise en commun matérielle, à l’image de la communauté des biens que vante l’histoire de la primitive Église [[143](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn143" \o ")], est une excellente voie d’accès à la charité pastorale ; c’est une manière de vivre louable qui permet aux prêtres de remettre en pratique l’esprit de pauvreté recommandé par le Christ.  Que les prêtres et les évêques se laissent donc conduire par l’Esprit qui a consacré le Sauveur par l’onction et l’a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres [[144](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn144" \o ")] ; qu’ils évitent tout ce qui pourrait, d’une manière ou d’une autre, écarter les pauvres ; qu’ils rejettent, plus encore que les autres disciples du Christ, toute apparence de vanité dans ce qui leur appartient. Qu’ils installent leur maison de manière qu’elle ne paraisse inaccessible à personne et que jamais personne, même les plus humbles, n’ait honte d’y venir.  **III. Moyens au service de la vie des prêtres**  ***18. Moyens pour le développement de la vie spirituelle***  Pour mieux vivre leur union au Christ dans toutes les circonstances de la vie, les prêtres disposent, outre l’exercice conscient de leur ministère, d’un certain nombre de moyens, généraux ou particuliers, anciens ou nouveaux : le Saint-Esprit n’a jamais manqué d’en susciter dans le Peuple de Dieu, et l’Église, soucieuse de la sanctification de ses membres, en recommande, et parfois même en impose l’usage [[145](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn145" \o ")]. À la première place parmi ces moyens de développer la vie spirituelle, se situent les actes par lesquels les chrétiens se nourrissent de la Parole de Dieu aux deux tables de l’Écriture Sainte et de l’Eucharistie [[146](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn146" \o ")] ; personne n’ignore l’importance de leur fréquentation assidue pour la sanctification des prêtres.  Les ministres de la grâce sacramentelle s’unissent intimement au Christ Sauveur et Pasteur lorsqu’ils reçoivent avec fruit les sacrements, spécialement par la confession sacramentelle fréquente : préparée par l’examen de conscience quotidien, celle-ci est un soutien très précieux pour l’indispensable conversion du cœur à l’amour du Père des miséricordes. À la lumière de leur foi nourrie par la lecture de la Bible, ils peuvent rechercher avec attention les signes de Dieu et les appels de sa grâce à travers la diversité des événements de l’existence ; ils deviennent ainsi de plus en plus dociles à la mission qu’ils ont assumée dans le Saint-Esprit. De cette docilité les prêtres retrouvent sans cesse le merveilleux modèle dans la bienheureuse Vierge Marie : conduite par le Saint-Esprit, elle s’est donnée tout entière au mystère de la rédemption de l’humanité [[147](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn147" \o ")] ; mère du Grand Prêtre éternel, reine des Apôtres, soutien de leur ministère, elle a droit à la dévotion filiale des prêtres, à leur vénération et à leur amour.  Pour pouvoir accomplir avec fidélité leur ministère, les prêtres doivent avoir à cœur de converser chaque jour avec le Christ Seigneur à l’occasion de la visite et du culte personnel de la très sainte Eucharistie ; ils doivent aimer les temps de retraite et tenir à la direction spirituelle. Bien des moyens, en particulier les méthodes approuvées d’oraison et les diverses formes de prière qu’ils choisissent librement, permettent aux prêtres de rechercher et d’implorer de Dieu le véritable esprit d’adoration, grâce auquel, avec le peuple qui leur est confié, ils s’uniront intimement au Christ médiateur de la Nouvelle Alliance ; comme des fils adoptifs ils pourront alors crier : « Abba! c’est-à-dire Père » (*Rm* 8, 15).  ***19. Étude et science pastorale***  Au cours du rite sacré de leur ordination, l’évêque invite les prêtres à « faire preuve de maturité par leur science», à ce que leur « enseignement soit un remède spirituel pour le Peuple de Dieu [[148](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn148" \o ")] ». Cette science du ministère sacré doit elle-même être sacrée ; découlant d’une source sacrée, elle vise un but qui est lui-même sacré. Puisée avant tout dans la lecture et la méditation de la sainte Écriture [[149](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn149" \o ")], elle trouve encore une nourriture fructueuse dans l’étude des saints Pères, des docteurs de l’Église et d’autres témoins de la Tradition. En outre, pour répondre de manière juste aux questions posées par les hommes d’aujourd’hui, il importe que les prêtres aient une connaissance sérieuse des documents du Magistère, spécialement ceux des conciles et des Pontifes romains, et qu’ils sachent consulter les meilleurs auteurs théologiques dont la science est reconnue.  Étant donné qu’actuellement la culture humaine et même les sciences sacrées progressent et se renouvellent, les prêtres sont appelés à perfectionner leurs connaissances religieuses et humaines de façon adaptée et continuelle ; ils se préparent ainsi à mieux engager le dialogue avec leurs contemporains.  Pour faciliter aux prêtres le travail d’étude et la connaissance des méthodes d’évangélisation et d’apostolat, on fera tout le nécessaire pour mettre à leur disposition ce dont ils ont besoin : on organisera, suivant les situations locales, des sessions ou des congrès, on fondera des centres d’études pastorales, on créera des bibliothèques, on confiera à des hommes compétents l’organisation du travail de réflexion. Les évêques devront aussi, chacun pour son compte ou à plusieurs, trouver le meilleur moyen de donner à tous les prêtres, à des moments déterminés, en particulier quelques années après leur ordination [[150](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn150" \o ")], la possibilité de suivre une session, grâce à laquelle ils pourront perfectionner leurs connaissances pastorales et théologiques, affermir leur vie spirituelle et partager avec leurs frères leurs expériences apostoliques [[151](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn151" \o ")]. On utilisera également ces moyens, ou d’autres mieux adaptés, pour venir en aide particulièrement à ceux qui sont nommés curés, à ceux qui sont affectés à une activité pastorale nouvelle, à ceux qui partent dans un autre diocèse ou dans un autre pays.  Enfin, les évêques veilleront à ce que certains prêtres se consacrent à une étude plus approfondie des sciences sacrées : il s’agit, en effet, de ne pas manquer de maîtres capables de former les clercs, d’aider les autres prêtres et les fidèles à acquérir les connaissances dont ils ont besoin, d’encourager le sain développement des sciences sacrées qui est absolument indispensable à l’Église.  ***20. La juste rémunération à assurer aux prêtres***  Les prêtres consacrent leur vie au service de Dieu en accomplissant la tâche qui leur est confiée ; ils méritent donc de recevoir une juste rémunération « car l’ouvrier mérite son salaire » (*Lc* 10, 7) [[152](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn152" \o ")], et « le Seigneur a prescrit à ceux qui annoncent l’Évangile de vivre de l’Évangile » (*1 Co* 9, 14). Là où rien d’autre n’existe pour assurer cette juste rémunération, faire le nécessaire pour assurer aux prêtres un niveau de vie suffisant et digne est, à proprement parler, une obligation pour les chrétiens, puisque c’est à leur service que les prêtres consacrent leur activité. Les évêques, pour leur part, ont le devoir de rappeler aux chrétiens cette obligation ; ils doivent veiller – chacun pour son diocèse ou, de préférence, à plusieurs ensemble dans un même territoire – à établir des règles pour assurer comme il se doit une vie convenable à ceux qui exercent, ou ont exercé, une fonction au service du Peuple de Dieu. La rémunération versée à chacun devra tenir compte de la nature de la fonction exercée et des circonstances de temps et de lieu, mais elle sera fondamentalement la même pour tous ceux qui sont dans la même situation ; elle devra être adaptée aux conditions où ils se trouvent ; en outre, elle leur laissera les moyens, non seulement d’assurer comme il se doit la rémunération de ceux qui se dévouent à leur service, mais encore d’apporter eux-mêmes une aide à ceux qui sont dans le besoin, car ce ministère à l’égard des pauvres a toujours été en grand honneur dans l’Église dès ses origines. Enfin, cette rémunération devra permettre aux prêtres de prendre chaque année, pendant une durée suffisante, les vacances dont ils ont besoin ; les évêques doivent veiller à ce que ce temps de vacances soit assuré aux prêtres.  C’est à la fonction remplie par les ministres sacrés qu’il faut accorder la première place. De ce fait, il faut abandonner le système dit des « bénéfices » ou, du moins, le réformer de telle manière que l’aspect bénéficial, c’est-à-dire le droit aux revenus de la dotation attachée à la fonction, soit traité comme secondaire. Le droit donnera donc la priorité à la fonction ecclésiastique elle-même, désignation qui s’appliquera désormais à toute charge conférée de façon stable pour être exercée en vue d’une fin spirituelle.  ***21. Constitution de caisses communes et organisation de la sécurité sociale pour les prêtres***  Il faut toujours se référer à l’exemple des croyants de la primitive Église à Jérusalem : « Entre eux, tout était commun » (*Ac* 4, 32) et « on distribuait à chacun suivant ses besoins » (*Ac* 4, 35). C’est en ce sens qu’il est très souhaitable d’avoir, au moins dans les régions où la vie matérielle du clergé dépend, entièrement ou en grande partie, des offrandes des fidèles, une institution diocésaine pour rassembler les dons faits à cette fin ; elle sera administrée par l’évêque assisté de prêtres délégués et, là où cela paraît utile, de laïcs compétents en matière financière. Il reste également désirable qu’il y ait, en outre, autant que possible, pour chaque diocèse ou chaque pays, un fonds commun permettant aux évêques de satisfaire à d’autres obligations envers les personnes qui sont au service de l’Église et de subvenir aux différents besoins du diocèse ; cette caisse doit aussi permettre aux diocèses plus riches d’aider les plus pauvres, pour que le superflu des uns subvienne à l’indigence des autres [[153](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn153" \o ")]. Il devra être alimenté avant tout par les sommes provenant des offrandes des fidèles, mais également par d’autres ressources, que le droit devra préciser.  En outre, dans les pays où la sécurité sociale n’est pas encore correctement organisée en faveur du clergé, les conférences épiscopales, compte tenu toujours des lois ecclésiastiques et civiles, veilleront à ce qu’il existe, soit des organismes diocésains – éventuellement fédérés entre eux –, soit des organismes interdiocésains, soit une association établie pour l’ensemble du territoire, en vue d’organiser, sous le contrôle de la hiérarchie, d’une part une prévoyance et une assistance médicale satisfaisante, d’autre part la prise en charge due aux prêtres pour les cas d’infirmité, d’invalidité ou de vieillesse. Les prêtres soutiendront l’organisme ainsi créé dans un esprit de solidarité avec leurs frères, prenant part ainsi à leur épreuve [[154](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn154" \o ")]. Ils s’apercevront en même temps qu’ils se trouvent libérés du souci de l’avenir, et donc en mesure de pratiquer la pauvreté avec plus d’ardeur évangélique et de se consacrer tout entiers au salut des âmes. Enfin, les responsables feront en sorte que les différents organismes nationaux aient des liens entre eux, ce qui leur donnera une plus grande solidité et une plus large diffusion.  **CONCLUSION ET EXHORTATION**  ***22.***  Conscient des joies de la vie sacerdotale, ce saint Concile ne peut cependant ignorer les difficultés dont souffrent les prêtres dans les conditions de la vie actuelle. Il se rend compte de la transformation de la situation économique et sociale, et même des mœurs ; il se rend compte du bouleversement de la hiérarchie des valeurs dans le jugement des hommes. Dans ces conditions les ministres de l’Église, et même parfois les fidèles, se sentent comme étrangers, à ce monde ; avec anxiété, ils se demandent quels moyens, quels mots trouver pour entrer en communication avec lui. Obstacles nouveaux à la vie de foi, stérilité apparente du labeur accompli, dure épreuve de la solitude, tout cela peut risquer de les conduire au découragement.  Mais ce monde, tel qu’il est aujourd’hui, ce monde confié à l’amour et au ministère des pasteurs de l’Église, Dieu l’a tant aimé qu’il a donné pour lui son Fils unique [[155](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn155" \o ")]. En vérité, avec tout le poids de son péché, mais aussi avec la richesse de ses possibilités, ce monde offre à l’Église les pierres vivantes [[156](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn156" \o ")] qui s’intègrent à la construction pour être une demeure de Dieu dans l’Esprit [[157](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn157" \o ")]. Et c’est encore l’Esprit Saint qui pousse l’Église à ouvrir des chemins nouveaux pour aller au-devant du monde d’aujourd’hui ; c’est lui qui, de ce fait, suggère et encourage les adaptations qui s’imposent pour le ministère sacerdotal.  Que les prêtres ne l’oublient pas : ils ne sont jamais seuls dans leur action, ils s’appuient sur la force du Dieu tout-puissant ; que leur foi au Christ, qui les a appelés à participer à son sacerdoce, les aide à se donner en toute confiance à leur ministère, car ils savent que Dieu est assez puissant pour augmenter en eux la charité [[158](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn158" \o ")]. Qu’ils ne l’oublient pas non plus : ils ont pour compagnons leurs frères dans le sacerdoce, bien plus, les fidèles du monde entier. Car tous les prêtres travaillent ensemble pour accomplir le dessein divin du salut, le Mystère du Christ caché depuis les siècles en Dieu [[159](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn159" \o ")], qui ne se réalise que peu à peu, par l’effort coordonné de ministères différents, « en vue de l’édification du Corps du Christ jusqu’à ce qu’il atteigne toute sa taille». Tout cela, certes est caché avec le Christ en Dieu [[160](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftn160" \o ")], et c’est surtout la foi qui peut le percevoir. C’est dans la foi que doivent marcher les guides du Peuple de Dieu, suivant l’exemple d’Abraham le fidèle, qui, « par la foi, obéit à l’appel de partir vers un pays qu’il devait recevoir en héritage, et il partit ne sachant où il allait » (*He* 11, 8). En vérité, l’intendant des mystères de Dieu ressemble au semeur dont le Seigneur a dit : « Qu’il dorme ou qu’il se lève, la nuit ou le jour, la semence germe et pousse, il ne sait comment » (*Mc* 4, 27). D’ailleurs, si le Seigneur Jésus a dit : « Gardez courage! j’ai vaincu le monde » (*Jn* 16, 33), il n’a pas, pour autant, promis à l’Église la victoire totale ici-bas. Ce qui fait la joie de ce saint Concile, c’est que la terre, ensemencée par la graine de l’Évangile, donne aujourd’hui du fruit en bien des endroits, sous la conduite de l’Esprit du Seigneur qui remplit l’univers et qui a fait naître au cœur de tant de prêtres et de tant de fidèles un esprit vraiment missionnaire. Pour tout cela, avec toute son affection, le saint Concile remercie les prêtres du monde entier. Et « à celui qui peut tout faire, et bien au-delà de nos demandes et de nos pensées, en vertu de la puissance qui agit en nous, à lui la gloire ans l’Église et le Christ Jésus » (*Ep* 3, 20-21).  Tout l’ensemble et chacun des points qui ont été édictés dans ce décret ont plu aux Pères du Concile. Et Nous, en vertu du pouvoir apostolique que Nous tenons du Christ, en union avec les vénérables Pères, Nous les approuvons, arrêtons et décrétons dans le Saint-Esprit, et Nous ordonnons que ce qui a été établi en Concile soit promulgué pour la gloire de Dieu.  *Rome, à Saint-Pierre, le 7 décembre 1965.*  Moi, Paul, évêque de l’Église catholique.    [*(Suivent les signatures des Pères)*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html#Signatures_des_P%C3%A8res)  ***Signatures des Pères***  Moi, PAUL, évêque de l’Église catholique.  † Ego FRANCISCUS titulo Ss. Ioannis et Pauli Presbyter Cardinalis SPELLMAN, Archiepiscopus Neo-Eboracensis.  † Ego IACOBUS titulo Ss. Bonifacii et Alexii Presbyter Cardinalis DE BARROS CÂMARA, Archiepiscopus S. Sebastiani Fluminis Ianuarii.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Ioannis ante Portam Latinam Presbyter Cardinalis FRINGS, Archiepiscopus Coloniensis.  † Ego ERNESTUS titulo S. Sabinae Presbyter Cardinalis RUFFINI, Archiepiscopus Panormitanus.  † Ego ANTONIUS titulo S. Laurentii in Panisperna Presbyter Cardinalis CAGGIANO, Archiepiscopus Bonaërensis.  Ego PETRUS titulo S. Praxedis Presbyter Cardinalis CIRIACI.  † Ego MAURITIUS titulo S. Mariae de Pace Presbyter Cardinalis FELTIN, Archiepiscopus Parisiensis.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Mariae de Victoria Presbyter Cardinalis SIRI, Archiepiscopus Ianuensis.  † Ego STEPHANUS titulo S. Mariae Trans Tiberim Presbyter Cardinalis WYSZYNSKI, Archiepiscopus Gnesnensis et Varsaviensis, Primas Poloniae.  † Ego BENIAMINUS titulo S. Vitalis Presbyter Cardinalis DE ARRIBA Y CASTRO, Archiepiscopus Tarraconensis.  † Ego FERDINANDUS titulo S. Augustini Presbyter Cardinalis QUIROGA Y PALACIOS, Archiepiscopus Compostellanus.  † Ego PAULUS AEMILIUS titulo S. Mariae Angelorum in Thermis Presbyter Cardinalis LEGER, Archiepiscopus Marianopolitanus.  † Ego IOSEPHUS HUMBERTUS titulo Ss. Andreae et Gregorii ad Clivum Scauri Presbyter Cardinalis QUINTERO, Archiepiscopus Caracensis.  † Ego ALOISIUS titulo S. Mariae Novae Presbyter Cardinalis CONCHA, Archiepiscopus Bogotensis.  Ego IOSEPHUS titulo S. Priscae Presbyter Cardinalis DA COSTA NUNES.  Ego HILDEBRANDUS titulo S. Sebastiani ad Catacumbas Presbyter Cardinalis ANTONIUTTI.  Ego EPHRAEM titulo S. Crucis in Hierusalem Presbyter Cardinalis FORNI.  † Ego IOANNES titulo S. Mariae de Aracoeli Presbyter Cardinalis LANDAZURI RICKETTS, Archiepiscopus Limanus, Primas Peruviae.  † Ego RADULFUS titulo S. Bernardi ad Thermas Presbyter Cardinalis SILVA HENRIQUEZ, Archiepiscopus S. Iacobi in Chile.  † Ego LEO IOSEPHUS titulo S. Petri ad Vincula Presbyter Cardinalis SUENENS, Archiepiscopus Mechliniensis-Bruxellensis.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Athanasii Presbyter Cardinalis SLIPYI, Archiepiscopus Maior Ucrainorum.  † Ego LAURENTIUS titulo S. Leonis I Presbyter Cardinalis JAEGER, Archiepiscopus Paderbornensis.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Crucis in via Flaminia Presbyter Cardinalis BERAN, Archiepiscopus Pragensis.  † Ego MAURITIUS titulo D.nae N.ae de SS. Sacramento et Martyrum Canadensium Presbyter Cardinalis ROY, Archiepiscopus Quebecensis, Primas Canadiae.  † Ego IOSEPHUS titulo S. Teresiae Presbyter Cardinalis MARTIN, Archiepiscopus Rothomagensis.  † Ego AUDOËNUS titulo S. Praxedis Presbyter Cardinalis MCCANN, Archiepiscopus Civitatis Capitis.  † Ego LEO STEPHANUS titulo S. Balbinae Presbyter Cardinalis DUVAL, Archiepiscopus Algeriensis.  † Ego ERMENEGILDUS titulo Reginae Apostolorum Presbyter Cardinalis FLORIT, Archiepiscopus Florentinus.  † Ego FRANCISCUS titulo Ss. Petri et Pauli in via Ostiensi Presbyter Cardinalis ŠEPER, Archiepiscopus Zagrabiensis.  Ego CAROLUS S. Mariae in Porticu Diaconus Cardinalis JOURNET.  † Ego ALBERTUS GORI, Patriarcha Hierosolymitanus Latinorum.  † Ego PAULUS II CHEIKHO, Patriarcha Babylonensis Chaldaeorum.  † Ego IGNATIUS PETRUS XVI BATANIAN, Patriarcha Ciliciae Armenorum.  † Ego IOSEPHUS VIEIRA ALVERNAZ, Patriarcha Indiarum Orientalium.  † Ego IOANNES CAROLUS MCQUAID, Archiepiscopus Dublinensis, Primas Hiberniae.  † Ego ANDREAS ROHRACHER, Archiepiscopus Salisburgensis, Primas Germaniae.  † Ego DEMETRIUS MOSCATO, Archiepiscopus Primas Salernitanus et Administrator Perpetuus Acernensis.  † Ego HUGO CAMOZZO, Archiepiscopus Pisanus et Primas Sardiniae et Corsicae.  † Ego ALEXANDER TOKI , Archiepiscopus Antibarensis et Primas Serbiae.  † Ego MICHAEL DARIUS MIRANDA, Archiepiscopus Mexicanus, Primas Mexici.  † Ego FRANCISCUS MARIA DA SILVA, Archiepiscopus Bracharensis, Primas Hispaniarum.  † Ego PAULUS GOUYON, Archiepiscopus Rhedonensis, Primas Britanniae.  † Ego ERNESTUS SENA DE OLIVEIRA, Archiepiscopus Conimbricensis.  Sequuntur ceterae subsignationes.  Ita est.  † Ego PERICLES FELICI *Archiepiscopus tit. Samosatensis Ss. Concilii Secretarius Generalis* † Ego IOSEPHUS ROSSI *Episcopus tit. Palmyrenus Ss. Concilii Notarius* † Ego FRANCISCUS HANNIBAL FERRETTI *Ss. Concilii Notarius*  [[1](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref1" \o ")] Conc. Vat. II, Const. [*Sacrosanctum Concilium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html). – Const. dogm. [*Lumen gentium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html). – Décret [*Christus Dominus*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html). – Décret [*Optatam totius*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html).  [[2](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref2" \o ")] Cf. *Mt* 3, 16 ; *Lc*4, 18 ; *Ac*4, 27 ; 10, 38.  [[3](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref3" \o ")] Cf. *1 P* 2, 5 et 9.  [[4](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref4" \o ")] Cf. *1 P*3, 15.  [[5](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref5" \o ")] Cf. *Ap* 19, 10. – Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 35](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html).  [[6](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref6" \o ")] Conc. de Trente, sess. 23, chap. 1 et can. 1 : Denz. 957 et 961 (1764 et 1771).  [[7](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref7" \o ")] Cf. Jn 20, 21. – Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 18](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html).  [[8](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref8" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#28.).  [[9](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref9" \o ")] Cf. *Ibid*.  [[10](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref10" \o ")] Cf. Pont. Rom., « De Ordinatione Presbyteri », préface. On trouve déjà ces termes dans *Sacramentario Veronensi*(Mohlberg, Rome, 1956, p. 122) ; item in *Missel français*(Mohlberg, Rome 1957, p. 9) ; item in *Libro Sacramentorum Romanae Ecclesiae*(Mohlberg, Rome, 1960, p. 25) ; item in *Pontificali Romano-Germanico*(Vogel-Elze, Cité du Vatican, 1963, vol. I, p. 34).  [[11](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref11" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 10](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html).  [[12](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref12" \o ")] Cf. *Rm* 15, 16 gr.  [[13](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref13" \o ")] Cf. *1 Co*11, 26.  [[14](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref14" \o ")] Saint Augustin, *De civitate Dei*, 10, 6 : *PL* 41, 284.  [[15](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref15" \o ")] Cf. *1 Co*15, 24.  [[16](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref16" \o ")] Cf. *He* 5, 1.  [[17](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref17" \o ")] Cf. *He* 2, 17 ; 4, 15.  [[18](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref18" \o ")] Cf. *1 Co*9, 19-23 Vg.  [[19](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref19" \o ")] Cf. *Ac* 13, 2.  [[20](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref20" \o ")] « Ce zèle de progrès spirituel et moral trouve un stimulant de plus dans les conditions où se déroule la vie de l’Église. Celle-ci ne saurait demeurer indifférente aux changements du monde qui l’environne et qui, de mille manières, influence sa conduite pratique et la soumet à certaines conditions. L’Église, on le sait, n’est point séparée du monde, elle vit dans le monde. Les membres de l’Église subissent l’influence du monde ; ils en respirent la culture, en acceptent les lois et en adoptent les mœurs. Ce contact intime avec la société temporelle crée pour l’Église une situation toujours pleine de problèmes ; aujourd’hui, ceux-ci sont particulièrement aigus [...]. Voici comment saint Paul éduquait les chrétiens de la première génération : “Ne formez pas avec les infidèles d’attelage disparate. Quel rapport, en effet, entre la justice et l’impiété ? Quelle union entre la lumière et les ténèbres ? ou quelle association entre le fidèle et l’infidèle ?” (cf. *2 Co*6, 14-15). La pédagogie chrétienne devra toujours rappeler à son élève des temps modernes cette condition privilégiée et le devoir qui en découle de vivre dans le monde sans être du monde, selon le souhait rappelé ci-dessus, que Jésus formait pour ses disciples : “Je ne te prie pas de les retirer du monde, mais de les garder du mal. Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde” (cf. *Jn* 17, 15-16). Et l’Église fait sien ce même souhait. Mais cette distinction d’avec le monde n’est pas une séparation. Bien plus, elle n’est pas indifférence ni mépris. Quand l’Église se distingue de l’humanité, elle ne s’oppose pas à elle, au contraire, elle s’y unit. » (Paul VI, Encycl. [*Ecclesiam suam*](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_06081964_ecclesiam_fr.html), 6 août 1964 : *AAS* 56 (1964), p. 627 et 638.)  [[21](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref21" \o ")] Cf. *Rm* 12, 2.  [[22](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref22" \o ")] Cf. *Jn* 10, 14-16.  [[23](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref23" \o ")] Cf. Saint Polycarpe, *Épître aux Philippiens.* VI, 1 : « Les presbytres, eux aussi, doivent être compatissants, miséricordieux envers tous ; qu’ils ramènent les égarés, qu’ils visitent tous les malades, sans négliger la veuve, l’orphelin, le pauvre ; mais “qu’ils pensent toujours à faire le bien devant Dieu et devant les hommes” ; (cf. *Pr*3, 4 ; *Rm*12, 17 ; *2 Co*8, 21) ; qu’ils s’abstiennent de toute colère, acception de personne, jugement injuste ; qu’ils se tiennent éloignés de l’argent, qu’ils ne croient pas trop vite du mal de quelqu’un et ne soient pas raides dans leurs jugements ; sachant que nous sommes tous débiteurs du péché » (trad. P. Th. Camelot) (Funk I, 303).  [[24](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref24" \o ")] Cf. *1 P*1, 23 ; *Ac* 6, 7 ; 12, 24. Les Apôtres « ont prêché la Parole de vérité et ils ont engendré les Églises » : saint Augustin, *In Ps.* 44, 23 : *PL*36, 508.  [[25](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref25" \o ")] Cf. *Ml* 2, 7 ; *1 Tm*4, 11-13 ; *2 Tm*4, 5 ; *Tt*1, 9.  [[26](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref26" \o ")] Cf. *Mc* 16, 16.  [[27](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref27" \o ")] Cf. *2 Co*11, 7. Ce qui est dit des évêques vaut aussi des prêtres en tant qu’ils sont coopérateurs des évêques. Cf. *Statuta Ecclesiae Antiquae*, c. 3 (Ch. Munier, Paris, 1960, p. 79). – *Decretum Gratiani*, C. 6, D. 88 (Friedberg, I, 307). – Conc. de Trente, décret *de reform.*, sess. 5, c. 2, n. 9 (*Conc. Œc. Decreta*, éd. Herder, Rome, 1963, p. 645), sess. 24, c. 4. ( p. 739). – Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 25](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#25.).  [[28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref28" \o ")] Cf. *Const. Apostolorum*, II, 26,7 : « (Que les prêtres) soient docteurs de la science de Dieu, puisque le Seigneur lui-même nous l’a commandé en disant : Allez, enseignez, etc. » (Funk, *Didascalia et Const. Apostolorum*, I, Paderborn, 1905, p. 105). – *Sacramentaire léonien*et autres sacramentaires jusqu’au *Pontifical romain*, préface consécratoire des prêtres : « Cette même providence, Seigneur, a associé aux Apôtres de ton Fils, comme adjoints, des docteurs de la foi ; et par la voix de ces prédicateurs d’une dignité secondaire, ils ont rempli l’univers » (trad. Jounel). *Liber Ordinum*de la liturgie mozarabe, préface de l’ordination des prêtres : « Docteur du peuple, chef des sujets de l’Église, qu’il maintienne dans l’ordre la foi catholique et qu’il annonce à tous le véritable salut», M. Férotin, Paris, 1904, col. 55.  [[29](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref29" \o ")] Cf. *Ga* 2, 5.  [[30](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref30" \o ")] Cf. *1 P*2, 12.  [[31](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref31" \o ")]  Cf. Le rite d’ordination des prêtres de la liturgie jacobite d’Alexandrie : « Rassemble ton peuple autour de la parole d’enseignement, comme une mère qui caresse ses nourrissons » (H. Denzinger, Rituel oriental, II, Würzburg, 1863, p. 14).  [[32](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref32" \o ")] Cf. *Mt*28, 19 ; *Mc* 16, 16. – Tertullien, *Du baptême*14,2. – Saint Athanase, *Adv. Arianos*, 2, 42 : *PG* 26, 237. – Saint Jérôme, *In Mt.* 28, 19 : *PL* 26, 218 BC : « Ils enseignent d’abord toutes les nations, puis ils plongent dans l’eau ceux qu’ils ont enseignés. Car il n’est pas possible que le corps reçoive le sacrement de baptême si l’âme n’a pas d’abord reçu la vérité de la foi. » – Saint Thomas, *Expositio primae Decretalis*, § 1 : « Quand il les a envoyés prêcher, notre Sauveur a donné trois commandements à ses disciples. Premièrement, d’enseigner la foi ; deuxièmement, de donner les sacrements à ceux qui croiraient » (éd. Marietti, *Opuscula Theologica*, Taurini, Rome, 1954, 1138).  [[33](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref33" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. [*Sacrosanctum concilium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html), n. 35, 2.  [[34](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref34" \o ")] *Ibid.*, n. 33, 35, 48, 52.  [[35](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref35" \o ")] *Ibid.*, n. 7. – Pie XII, Encycl. [*Mystici Corporis*](http://www.vatican.va/holy_father/pius_xii/encyclicals/documents/hf_p-xii_enc_29061943_mystici-corporis-christi_fr.html), 29 juin 1943 : *AAS* 35 (1943), p. 230.  [[36](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref36" \o ")] Saint Ignace, *Smyrn.* 8, 1-2 (Funk, p. 282, 6-15). – *Const. Apostolorum*VIII, 12, 3 (Funk, p. 496) ; VIII, 29, 2 (p. 532).  [[37](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref37" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#28.).  [[38](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref38" \o ")] « L’Eucharistie est comme la consommation de la vie spirituelle et la fin de tous les sacrements » (Saint Thomas, *Somme théologique*III, q. 73, a. 3, c ; cf. III, q. 65, a. 3 ).  [[39](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref39" \o ")] Cf. Saint Thomas, *Somme théologique*III, q. 65, a. 3 à 1 ; q. 79, a. 1, c. et à 1.  [[40](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref40" \o ")] Cf. *Ep* 5, 19-20.  [[41](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref41" \o ")] Cf. Saint Jérôme, *Épître* 114, 2 : « Les calices sacrés, les saints voiles et tout le reste qui se rapporte au culte de la Passion du Seigneur... associés qu’ils sont au Corps et au Sang du Seigneur, doivent être vénérés avec la même révérence que son Corps et son Sang » (trad. J. Labourt) (*PL* 22, 934). – Conc. Vat. II, Const. [*Sacrosanctum concilium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html), n. 122-127.  [[42](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref42" \o ")] « Qu’au cours de la journée, les fidèles ne négligent point de rendre visite au Saint-Sacrement, qui doit être conservé dans l’église en un endroit très digne, avec le plus d’honneur possible, selon les lois liturgiques. Car la visite est, envers le Christ notre Seigneur présent en ce lieu, une marque de gratitude, un gage d’amour et un hommage de l’adoration qui lui est due » (Paul VI, Encycl. [*Mysterium Fidei*](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_03091965_mysterium_fr.html), 3 septembre 1965 : *AAS*57 (1965), p. 771).  [[43](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref43" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#28.).  [[44](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref44" \o ")] Cf. *2 Co*10, 8 ; 13, 10.  [[45](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref45" \o ")] Cf. *Ga* 1, 10.  [[46](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref46" \o ")] Cf. *1 Co*4, 14.  [[47](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref47" \o ")] Cf. *Didascalia*, II, 34, 3 ; II, 47,1 ; *Const. Apostolorum*II, 47 : Funk, *Didascalia et Constitutiones*, I, 116, 142 et 143.  [[48](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref48" \o ")] Cf. *Ga* 4, 3 ; 5, 1 et 13.  [[49](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref49" \o ")] Cf. Saint Jérôme, *Épître*58, 7 : « De quoi servirait-il que des murailles rutilent de gemmes, si le Christ, en la personne d’un pauvre, meurt de faim? » (trad. J. Labourt) (*PL* 22, 584)  [[50](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref50" \o ")] Cf. *1 P*4, 10 s.  [[51](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref51" \o ")] Cf. *Mt* 25, 34-45.  [[52](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref52" \o ")] Cf. *Lc* 4, 18.  [[53](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref53" \o ")] On peut nommer encore d’autres catégories, par exemple les émigrants, les nomades, etc. À ce sujet, cf. Décret [*Sur la fonction pastorale des évêques dans l’Église*, n. 18](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html#18.).  [[54](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref54" \o ")] Cf. *Didascalia*, II, 59, 1-3 : « Dans ton enseignement, invite et exhorte le peuple à venir à l’assemblée, à ne pas la déserter, mais à se rassembler toujours ; s’abstenir, c’est diminuer l’Église et enlever un membre au Corps du Christ... Vous êtes membres du Christ, ne vous dispersez donc pas loin de l’Église, en refusant de vous réunir ; le Christ est votre Tête, selon sa promesse toujours présente, qui vous rassemble. Ne vous négligez pas vous-mêmes, ne rendez pas le Sauveur étranger à ses propres membres, ne divisez pas son Corps, ne le dispersez pas... » : Funk I, 170. – Paul VI, Alloc. *iis qui ex italico clero interfuerunt Coetui XIII per hebdomadam habito Urbiveti v. « di aggiornamento pastorale »*, 6 septembre 1963 : *AAS* 55 (1963), p. 750 s.  [[55](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref55" \o ")]  Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#28.).  [[56](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref56" \o ")] Cf. Const. *Ecclesiasticam Apostolorum*, XVIII : « Presbyteri sunt symmystai et synepimachoi Episcoporum » (Th. schermann, *Die allgemeine Kirchenordnung*, I, Paderborn, 1914, p. 26 ; A. Harnack, T. u. U., II, 4, p. 13, n. 18 et 19. – Pseudo-Jérôme, *De Septem Ordinibus Ecclesiae* : « in benedictione cum episcopis consortes mysteriorum sunt » (A. W. Kalff, Würzburg, 1937, p. 45). – Saint Isidore de Séville, *De Ecclesiasticis Officiis*, c. VII : « Ils sont à la tête de l’Église du Christ ; pour faire l’Eucharistie, ils sont associés aux évêques, de même que dans l’enseignement du peuple et la fonction de prédication » (*PL* 83, 787).  [[57](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref57" \o ")] Cf. *Didascalia*, II, 28, 4 : Funk, 108. – *Constitutiones Apostolorum*, II, 28, 4 ; II, 34, 3 : *ibid.*, p. 109 et 117.  [[58](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref58" \o ")] *Const. Apostolorum*, VIII, 16, 4 (Funk I, 522, 13) ; Cf. *Epitome Const. Apostolorum*, VI, *ibid.* II, p. 80, 3- 4. – *Testamentum Domini*: « ...donne-lui l’Esprit de grâce, de conseil et de générosité, l’esprit du presbytérat... pour aider et gouverner ton peuple dans l’activité, dans la crainte de Dieu, dans la pureté de cœur » (trad. I. E. Rahmani, Moguntiae, 1899, p. 69). – Item in *Trad. Apost.*(B. Botte, *La Tradition apostolique*, Münster 1963, p. 20).  [[59](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref59" \o ")] Cf. *Nb* 11, 16-25.  [[60](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref60" \o ")] *Pontifical romain*, préface consécratoire des prêtres ; ces paroles se trouvent déjà dans les sacramentaires léonien, gélasien et grégorien. On en trouve de semblables dans les liturgies orientales : cf. *Trad. apost.* : « Regarde ton serviteur ici présent et accorde-lui l’esprit de grâce et de conseil, afin qu’il aide les prêtres et gouverne ton peuple avec un cœur pur, comme tu avais regardé le peuple que tu t’étais choisi et avais ordonné à Moïse de choisir les anciens que tu avais remplis de ton esprit que tu avais donné à ton serviteur » (ed. B. Botte). – *La Tradition apostolique de saint Hippolyte. Essai de reconstruction*, Münster, 1963, p. 20. – *Const. Apostolorum*, VIII, 16, 4 : Funk I, 522, 16-17. – Epit. Const. Apost.6 : Funk II, 20, 5-7. – *Testamentum Domini*: trad. I. E. Rahmani, Moguntiae, 1899, p. 69. – *Euchologium Serapionis*, XXVII : Funk, *Didascalia et Constitutiones*, II, p. 190, lin. 1-7. – *Ritus Ordinationis in ritu Maronitarum*: trad. H. Denzinger, *Ritus Orientalium*, II, Würzburg, 1863, p. 161. – Inter Patres citari possunt : Theodore de Mopsueste,*In 1 Tim.* 3, 8 : Swete, II, 119-121. – Theodoret, *Quaest. in Numeros*, XVIII : *PG* 80, 372 b.  [[61](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref61" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 28](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#28.).  [[62](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref62" \o ")] Cf. Jean XXIII, Encycl. [*Sacerdotii Nostri primordia*](http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_19590801_sacerdotii_fr.html), 1er août 1959 : *AAS* 51 (1959), p. 576. – Saint Pie X, exhort. ad clerum *Haerent animo*, 4 août 1908 : S. Pii X Acta, vol. IV (1908), p. 237 s.  [[63](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref63" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, décret de pastorali[*Episcoporum munere in Ecclesia*, n. 15](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html#15.) et [16](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html#16.).  [[64](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref64" \o ")] Dans l’état actuel du droit, l’évêque a comme « sénat et conseil » le chapitre cathédral (can. 391) ou, à défaut, le groupe des consulteurs diocésains (cf. can. 423-428). Mais il est souhaitable de réviser ces institutions pour mieux répondre à la situation et aux besoins actuels. Cette commission de prêtres est évidemment distincte du Conseil pastoral dont parle le [décret sur la *fonction pastorale des évêques dans l’Église*, n. 27](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html#27.) : celui-ci comporte des membres laïcs et n’est compétent que pour l’examen des questions d’action pastorale. De Presbyteris ut consiliariis Episcoporum videri possunt *Didascalia*, II, 28, 4 : Funk I, 108. – *Const. Apost.*, II, 28, 4 : Funk I, 109. – Saint Ignace, *Magn.*, 6, I : Funk 234, 10-16 ; Trall., 3, I : Funk 244, 10-12. – Origène, *Adv. Celsum* 3, 30 : Presbyteri sunt consiliarii seu bouleytai : *PG*11, 957 d- 960 a.  [[65](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref65" \o ")] « Je vous en conjure, ayez à cœur de faire toutes choses dans une divine concorde, sous la présidence de l’évêque qui tient la place de Dieu, des presbytres qui tiennent la place du sénat des Apôtres, et des diacres qui me sont si chers, à qui a été confié le service de Jésus Christ, qui, avant les siècles, était près de Dieu et s’est manifesté à la fin » (trad. P. Th. Camelot) (Funk, 234, 10-13). – Saint Ignace, *Trall.*, 3, 1 : « Pareillement, que tous révèrent les diacres comme Jésus Christ, comme aussi l’évêque qui est l’image du Père et les presbytres comme le sénat de Dieu et comme l’assemblée des Apôtres : sans eux, on ne peut parler d’Église » (trad. Camelot) : Funk, p. 244, 10-12. – Saint Jérôme, *In Isaiam*II, 3 : *PL*, 61 A : « Nous aussi, nous avons dans l’Église notre sénat, l’assemblée des prêtres.»  [[66](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref66" \o ")] Cf. Paul VI, allocutio *ad Urbis curiones et quadragenarii temporis oratores in Aede Sixtina habita*, 1er mars 1965 : *AAS* 57 (1965), p. 326.  [[67](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref67" \o ")] Cf. *Const. Apostolorum*VIII, 47, 39 : « Les prêtres... ne doivent rien faire sans l’avis de l’évêque : c’est à lui qu’est confié le peuple du Seigneur ; c’est à lui qu’il sera demandé compte de leurs âme » (Funk, 577).  [[68](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref68" \o ")] Cf. *3 Jn*8.  [[69](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref69" \o ")] Cf. *Jn* 17, 23.  [[70](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref70" \o ")] Cf. *He* 13, 1-2.  [[71](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref71" \o ")] Cf. *He* 13, 16.  [[72](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref72" \o ")] Cf. *Mt* 5, 10.  [[73](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref73" \o ")] Cf. *1 Th*2,12 ; *Col* 1, 13.  [[74](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref74" \o ")] Cf. *Mt* 23,8. – « Il faut se faire les frères des hommes, du fait même qu’on veut être leurs pasteurs, leurs pères et leurs maîtres». (Paul VI, Encycl. [*Ecclesiam suam*](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_06081964_ecclesiam_fr.html), 6 août 1964 : *AAS*58 (1964), p. 647.  [[75](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref75" \o ")] Cf. *Ep* 4, 7 et 16. – *Const. Apost.*VIII, 1, 20 : « Il ne faut pas que l’évêque se dresse contre les diacres ou les prêtres, ni les prêtres contre le peuple, car la structure de l’assemblée se compose des uns et des autres » (Funk I, 467).  [[76](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref76" \o ")] Cf. *Ph* 2, 21.  [[77](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref77" \o ")] Cf. *1 Jn*4, 1.  [[78](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref78" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 37](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#37.).  [[79](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref79" \o ")] Cf. *Ep*4, 14.  [[80](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref80" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, décret [*Unitatis redintegratio*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19641121_unitatis-redintegratio_fr.html).  [[81](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref81" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 37](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#37.).  [[82](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref82" \o ")] Cf. *He* 7, 3.  [[83](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref83" \o ")] Cf. *Lc* 10, 1.  [[84](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref84" \o ")] Cf.*1 P*2, 25.  [[85](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref85" \o ")] Cf. *Ac* 20, 28.  [[86](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref86" \o ")] Cf. *Mt* 9, 36.  [[87](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref87" \o ")] Cf. Pont. rom. « De Ordinatione Presbyteri ».  [[88](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref88" \o ")] Cf. Conc.Vat. II, décret [*De institutione sacerdotali*, n. 2](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html#2.).  [[89](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref89" \o ")] « La voix de Dieu qui appelle s’exprime de deux façons différentes, merveilleuses et convergentes ; l’une est intérieure, c’est celle de la grâce, celle de l’Esprit Saint, de l’ineffable attrait intérieur que la voix silencieuse et puissante du Seigneur exerce dans les insondables profondeurs de l’âme humaine ; l’autre est extérieure, humaine, sensible, sociale, juridique, concrète, c’est celle du ministre qualifié de la Parole de Dieu, celle de l’apôtre, celle de la hiérarchie, instrument indispensable, institué et voulu par le Christ comme un véhicule permettant de traduire en langage tombant sous l’expérience le message du Verbe et du précepte divin. C’est ce qu’avec saint Paul enseigne la doctrine catholique : “Comment entendre sans personne qui prêche ?... La foi vient de ce qu’on entend” » (Paul VI, Alloc. du 5 mai 1965 : *L’Osservatore Romano*, 6 mai 1965, p. 1).  [[90](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref90" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, décret [*De institutione sacerdotali*, n. 2](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html#2.).  [[91](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref91" \o ")] C’est ce qu’enseignent les Pères quand ils commentent les paroles du Christ à Pierre « M’aimes-tu ?... Conduis mes brebis » : ainsi saint Jean Chrysostome, *De sacerdotio*, II, 1-2 : *PG*47-48, 633. – Saint Grégoire le Grand, *Reg. Past. Liber*, P. I. c. 5 : *PL* 77, 19 a.  [[92](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref92" \o ")] Cf. *2 Co*12, 9.  [[93](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref93" \o ")] Cf. Pie XI, Encycl., [*Ad catholici sacerdotii*](http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_19351220_ad-catholici-sacerdotii_fr.html), 20 décembre 1935 : *AAS* 28 (1936), p. 10.  [[94](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref94" \o ")] Cf. *Jn* 10, 36.  [[95](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref95" \o ")] Cf. *Lc* 24, 26.  [[96](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref96" \o ")] Cf. *Ep* 4, 13.  [[97](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref97" \o ")] Cf. *2 Co*3, 8-9.  [[98](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref98" \o ")] Cf. entre autres : Saint Pie X, exh. aux prêtres *Haerent animo*, 4 août 1908 : S. Pii X Acta, vol. IV (1908), p. 237 s. – Pie XI, Encycl.[*Ad catholici sacerdotii*](http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_19351220_ad-catholici-sacerdotii_fr.html), 20 décembre 1935 : *AAS* 28 (1936), p. 5 s. – Pie XII, exhort. apost. *Menti Nostrae*, 23 septembre 1950 : *AAS* 42 (1950), p. 657 s. – Jean XXIII, Encycl. [*Sacerdotii Nostri primordia*](http://www.vatican.va/holy_father/john_xxiii/encyclicals/documents/hf_j-xxiii_enc_19590801_sacerdotii_fr.html), 1er août 1959 : *AAS* 51 (1959), p. 545 s.  [[99](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref99" \o ")] Cf. Saint Thomas, *Somme théologique*, IIa IIae, q. 188, a. 7.  [[100](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref100" \o ")] Cf. *Ep* 3, 9-10.  [[101](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref101" \o ")] Cf. *Ac* 16, 14.  [[102](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref102" \o ")] Cf. *2 Co*4, 7.  [[103](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref103" \o ")] Cf. *Ep* 3, 9.  [[104](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref104" \o ")] Cf. *Pont. Rom.*, « De Ordinatione Presbyteri».  [[105](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref105" \o ")] Cf. *Missel romain*, Prière sur les offrandes du 9e dimanche après la Pentecôte.  [[106](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref106" \o ")] « La messe, même si elle est célébrée en particulier par un prêtre, n’est pas pour autant privée, mais elle est action du Christ et de l’Église. Celle-ci a appris à s’offrir elle-même dans le sacrifice qu’elle offre, en sacrifice universel, appliquant au salut du monde entier la vertu rédemptrice unique et infinie du sacrifice de la Croix. Toute messe est, en effet, offerte non seulement pour le salut de quelques-uns, mais pour le salut du monde entier (...). C’est pourquoi, Nous recommandons avec une paternelle insistance aux prêtres qui, à un titre particulier, sont, dans le Seigneur, Notre joie et Notre couronne... de célébrer la messe chaque jour en toute dignité et dévotion » (Paul VI, Encycl. [*Mysterium Fidei*](http://www.vatican.va/holy_father/paul_vi/encyclicals/documents/hf_p-vi_enc_03091965_mysterium_fr.html), 3 septembre 1965 : *AAS* 57 (1965), p. 761-762. – Cf. Conc. Vat. II, Const. [*Sacrosanctum concilium*](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19631204_sacrosanctum-concilium_fr.html), n. 26 et 27.  [[107](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref107" \o ")] Cf. *Jn* 10, 11.  [[108](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref108" \o ")] Cf. *2 Co*1, 7.  [[109](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref109" \o ")] Cf. *2 Co* 1, 4.  [[110](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref110" \o ")] Cf. *1 Co*10, 33.  [[111](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref111" \o ")] Cf. *Jn*3, 8.  [[112](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref112" \o ")] Cf. *Jn* 4, 34.  [[113](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref113" \o ")] Cf. *1 Jn*3, 16.  [[114](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref114" \o ")] « On donne une preuve de son amour en paissant le troupeau du Seigneur », Saint Augustin, *Tract. in Io.*, 123, 5 : *PL*35, 1967.  [[115](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref115" \o ")] Cf. *Rm*12, 2.  [[116](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref116" \o ")] Cf. *Ga* 2, 2.  [[117](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref117" \o ")] Cf. *2 Co*7, 4.  [[118](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref118" \o ")] Cf. *Jn* 4, 34 ; 5, 30 ; 6, 38.  [[119](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref119" \o ")] Cf. *Ac* 13, 2.  [[120](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref120" \o ")] Cf. *Ep* 5, 10.  [[121](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref121" \o ")] Cf. *Ac* 20, 22.  [[122](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref122" \o ")] Cf. *2 Co* 12, 15.  [[123](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref123" \o ")] Cf. *Ep* 4, 11-16.  [[124](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref124" \o ")] Cf. *Mt* 19, 12.  [[125](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref125" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 42](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#42.).  [[126](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref126" \o ")] Cf. *1 Tm*3, 2-5 ; Tt 1,6.  [[127](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref127" \o ")] Cf. Pie XI, Encycl. [*Ad catholici sacerdotii*](http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_19351220_ad-catholici-sacerdotii_fr.html), 20 décembre 1935 : *AAS* 28 (1936), p. 28.  [[128](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref128" \o ")] Cf. *Mt* 19, 12.  [[129](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref129" \o ")] Cf. *1 Co*7, 32-34.  [[130](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref130" \o ")] Cf. *2 Co*11, 2.  [[131](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref131" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 42](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#42.) et [44](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#44.). – Décret [*De Perfectae caritatis*, n. 12](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_perfectae-caritatis_fr.html#12.).  [[132](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref132" \o ")] Cf. *Lc* 20, 35-36. – Pie XI, Encycl. [*Ad catholici sacerdotii*](http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_19351220_ad-catholici-sacerdotii_fr.html), 20 décembre 1935 : *AAS*28 (1936), p. 24-28. – Pie XII, Encycl. *Sacra Virginitas*, 25 mars 1954 : *AAS* 46 (1954), p. 169-172.  [[133](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref133" \o ")] Cf. *Mt*19, 11.  [[134](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref134" \o ")] Cf. *Jn* 17, 14-16.  [[135](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref135" \o ")] Cf. *1 Co*7, 31.  [[136](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref136" \o ")] Conc. d’Antioche, can. 25 ; Mansi 2, 1328. – *Décret de Gratien*, c. 23, C. 12, q. 1 : Friedberg, I, 684-685.  [[137](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref137" \o ")] Il s’agit ici avant tout des droits et coutumes en vigueur dans les Églises orientales.  [[138](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref138" \o ")] Conc. Paris, a. 829, can. 15 : MGH, sect. III, *Concilia*, t. 2, pars 6, 622. – Conc. de Trente, sess. 25, *de reform.* chap. 1.  [[139](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref139" \o ")] Cf. *Ps* 62, 11 (*Vg* 61).  [[140](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref140" \o ")] Cf. *Co* 8, 9.  [[141](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref141" \o ")] Cf. *Ac* 8, 18-25.  [[142](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref142" \o ")] Cf. *Ph* 4, 12.  [[143](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref143" \o ")] Cf. *Ac* 2, 42-47.  [[144](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref144" \o ")] Cf. *Lc* 4, 18.  [[145](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref145" \o ")] Cf. *CIC*, can. 125 s.  [[146](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref146" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, décret [*Perfectae caritatis*, n. 6](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_perfectae-caritatis_fr.html#6.). – Const. dogm. [*De Divina Revelatione*, n. 21](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19651118_dei-verbum_fr.html#21.).  [[147](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref147" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*Lumen gentium*, n. 65](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19641121_lumen-gentium_fr.html#65.).  [[148](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref148" \o ")] Pont. rom. « De Ordinatione Presbyteri ».  [[149](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref149" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, Const. dogm. [*De Divina Revelatione*, n. 25](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_const_19651118_dei-verbum_fr.html#25.).  [[150](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref150" \o ")] Cet élément de formation est distinct de la formation pastorale intervenant aussitôt après l’ordination, dont parle le décret [*sur la formation des prêtres*, n. 22](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_optatam-totius_fr.html#VII_%E2%80%93).  [[151](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref151" \o ")] Cf. Conc. Vat. II, décret [*De pastorali Episcoporum munere in Ecclesia*, n. 16](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651028_christus-dominus_fr.html#16.).  [[152](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref152" \o ")] Cf. *Mt* 10, 10 ; *1 Co*9, 7 ; *1 Tm*5, 18.  [[153](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref153" \o ")] Cf. *2 Co*8, 14.  [[154](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref154" \o ")] Cf. *Ph* 4, 14.  [[155](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref155" \o ")] Cf. *Jn* 3, 16.  [[156](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref156" \o ")] Cf. *1 P* 2, 5.  [[157](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref157" \o ")] Cf. *Ep* 2, 22.  [[158](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref158" \o ")] Cf. Pont. rom., « De Ordinatione Presbyteri».  [[159](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref159" \o ")] Cf. *Ep* 3, 9.  [[160](http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651207_presbyterorum-ordinis_fr.html" \l "_ftnref160" \o ")] Cf. *Col* 3, 3. |